



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du JEUDI 28 septembre 2023

*TREFFIAGAT  
Salle CROAS MALO*

**PROCÈS-VERBAL**



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Convoqué par lettre du 27 septembre 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle CROAS MALO de Treffiagat sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 28 septembre 2023 à 18h00.

#### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mmes Valérie DRÉAU, Gwenola LE TROADEC, **conseillères communautaires déléguées,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-09-28-06), Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, M. Laurent CAVALOC, M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Éric LE GUEN (jusqu'à la délibération N° C-2023-09-28-24), M. Daniel LE PRAT, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Léniaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL (à partir de la délibération N° C-2023-09-28-03), Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires.**

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU (jusqu'à la délibération N° C-2023-09-28-05)

M. Christian BODÉRE à M. Jean-Luc TANNEAU

Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE

Mme Michelle DIONISI à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Mme Fabienne LE GARS à Mme Gwenola LE TROADEC

M. Éric LE GUEN à M. Stéphane LE DOARÉ (à partir de la délibération N° C-2023-09-28-25)

Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Valérie DRÉAU

#### Absents excusés :

Mme Sonia BORDET

#### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, agents de la collectivité



## Procès-verbal

Conseil communautaire du 28 septembre 2023

### Table des matières

<b>Administration générale</b> .....	5
1. Représentation au sein du programme LEADER 2023/2027 – QCD (annexes 1, 2 et 3).....	5
2. Représentation de la CCPBS au sein de l'assemblée générale de Quimper Cornouaille développement.....	6
<b>Urbanisme</b> .....	6
1. Avis sur la modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET (annexe 4).....	6
<b>Foncier</b> .....	22
1. Acquisition d'un délaissé de voirie départementale Zone d'activités de Kermaria à Pont-l'Abbé et cession de l'ensemble comprenant une bande de terrain, propriété de la CCPBS.....	22
2. Autorisation du président à préempter en cas de délégation ponctuelle du DPU par la commune de Plonéour-Lanvern dans le périmètre P1 de protection de la réserve de Moulin Neuf.....	23
<b>Assainissement</b> .....	25
1. Rapport annuel (annexe 5).....	25
<b>Eau</b> .....	33
1. Rapport annuel (annexes 5 et 6).....	33
<b>Finances</b> .....	40
1. Budget principal – Virement de crédits (annexes 7 et 8).....	40
2. Budget principal – décision modificative n°2 (annexe 9).....	41
3. Budget déchets – décision modificative n°2 (annexe 10).....	42
4. Budget SPANC : décision modificative n°1 (annexe 11).....	43
5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeurs & créances éteintes.....	43
a) Budget principal – admissions en non-valeur (annexe 12).....	44
b) Budget annexe eau – admissions en non-valeur (annexe 13).....	44
c) Budget annexe portage de repas – admissions en non-valeur (annexe 14).....	44
d) Budget SPANC – admissions en non-valeur (annexe 15).....	45
e) Budget principal – créances éteintes (annexe 16).....	45
f) Budget annexe portage de repas – créances éteintes (annexe 17).....	45
6. Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la 33 <sup>e</sup> convention nationale des intercommunalités de France organisée par l'ADCF – du 11 au 13 octobre 2023 – Orléans.....	46
7. Congrès de l'ANEL - Lorient.....	47



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

<b>Ressources Humaines</b> .....	<b>48</b>
1. Indemnité forfait mobilités durables (annexe 18).....	48
2. Création d'un emploi de chargé de projets.....	51
3. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	54
<b>Déchets</b> .....	<b>55</b>
1. Adoption des tarifs de la redevance spéciale 2024.....	55
2. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (annexes 19 à 22).....	57
<b>GEMAPI</b> .....	<b>58</b>
1. Validation des niveaux de protection des systèmes d'endiguement de la Joie à Penmarc'h, de Treffiagat et Ster Kerdour, Poulleun, Langoz à Loctudy (annexe 23).....	58
2. Approbation du PAPI complet Littoral sud Finistère (annexe 24).....	60
<b>Mobilités</b> .....	<b>63</b>
1. Convention de partenariat mobilité régionale (annexe 25).....	63
<b>Informatique</b> .....	<b>67</b>
1. RGD : Prestation mutualisée au près du CDG 29 : révision de la clé de refacturation aux communes membres suite à l'avenant n°2 (annexe 26).....	67
<b>Très haut débit</b> .....	<b>69</b>
1. Convention de finalisation du projet Bretagne très haut débit (annexes 27 et 28).....	69



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 35 présents, puis 36 à l'arrivée de Mme MONTREUIL, puis 37 à l'arrivée de Mme BERROU, puis 36 au départ de M. LE GUEN.

Avec 8 pouvoirs, puis 7 à l'arrivée de Mme BERROU, puis 8 au départ de M. LE GUEN.

Le nombre de votants est établi à 43, puis 44 à l'arrivée de Mme MONTREUIL, et reste à 44 à l'arrivée de Mme BERROU et au départ de M. LE GUEN.

Le président nomme Nathalie CARROT-TANNEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023. Le PV est adopté à l'unanimité.

Le président indique que le conseil sera long et demande aux rapporteurs d'être synthétique sans pour autant empêcher les débats et les questions.

Le président propose aux conseillers communautaires d'ajouter une motion au conseil communautaire en soutien de la filière pêche et halieutique française et indique que ce point sera vu en fin de séance. Le président précise : « Avant ce conseil, j'étais en ligne avec le comité des pêches et la motion proposée s'en trouve quelque peu modifiée. Leslie COÏC, agent communautaire, la déposera tout à l'heure. De même, nous vous distribuerons le courrier que nous avons écrit au Président de la République et que Maël DE CALAN a déposé en personne hier soir à Paris. »

Le président présente Loïc FALCHER, nouveau directeur de la SPL, destination Pays bigouden sud, office de tourisme communautaire.

Loïc FALCHER prend la parole : « Bonjour, je suis arrivé à l'office de tourisme le 11 septembre dernier, après avoir été recruté cet été. Je remercie le jury, le président et le vice-président en charge du tourisme. C'est un grand honneur de pouvoir accompagner à la fois le territoire dans son ensemble et les communes en particulier sur la nouvelle stratégie de développement touristique qui vous a été proposée, sur laquelle vous avez pu travailler et pour laquelle je vais accompagner à la fois les communes et les professionnels. J'ai une expérience sur le développement touristique, ayant été précédemment directeur de destination en France, dans le Cotentin, dans le sud de La France. Depuis une vingtaine d'années, j'ai pu expérimenter un certain nombre de sujets touristiques en tant qu'attractivité développement commercialisation, promotion. Je suis ravi de pouvoir revenir sur un territoire que je connais, puisque j'y ai grandi, une partie de ma famille y réside encore ; c'est vraiment une grande fierté, un grand honneur de pouvoir contribuer à ce développement en toute conscience, en toute raison sur un territoire à la fois extraordinaire et qui demande bien évidemment à être regardé sur ces espaces naturels fragiles et protégés. Je vais veiller à travailler en ce sens pour ne pas trop bouleverser la destination. Je vais prendre rendez-vous avec chaque maire de l'EPCI dès demain pour pouvoir vous rencontrer et échanger sur les perspectives de développement d'un point de vue local, pouvoir échanger sur vos attentes, vos besoins, vous écouter également sur vos conseils, vos avis et vos nouveautés pour chaque commune. »

Le président remercie Loïc FALCHER et demande de lui réserver un accueil chaleureux lorsqu'il passera dans chaque commune.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Administration générale

Le président fait lecture du rapport et des annexes afférentes.

#### 1. Représentation au sein du programme LEADER 2023/2027 – QCD (annexes 1, 2 et 3)

Quimper Cornouaille développement nous informe du renouvellement à prévoir des membres du comité LEADER pour le programme 2023/2027.

En effet, les membres du comité LEADER doivent être renouvelés pour le démarrage du nouveau programme. Ce comité est composé d'élus et de membres du conseil de développement.

LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), volet territorial du FEADER, est un programme européen de développement local qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Pour la période 2023-2027, le **groupe d'action locale (GAL) de Cornouaille** (porté par QCD) bénéficie d'une dotation FEADER de **1 597 687 € pour accompagner et soutenir des projets locaux**. Nous sommes actuellement dans la phase de conventionnement avec la région Bretagne pour la mise en œuvre du programme qui pourrait démarrer cet automne.

Le **comité de programmation** est l'instance décisionnelle centrale du dispositif. Il a été choisi de conserver la même composition que celle de la programmation 2014-2022, à savoir 17 personnes dont 8 élus et 9 membres du conseil de développement (et autant de suppléants).

Le rôle du comité est de sélectionner les projets qui seront soutenus par un financement européen et de voter le montant de cette subvention. Il garantit la mise en œuvre de la stratégie et le pilotage du programme. Une attention particulière doit être portée à la transparence de la procédure de sélection en évitant les conflits d'intérêt. Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des votants appartient au collège privé.

Chaque EPCI sera représenté par un élu et QCD par un membre nommé par son conseil d'administration.

Le conseil de développement désignera parmi ses membres ceux qui sont les plus investis dans les thématiques du programme.

Le comité de programmation se réunit 3 à 4 fois par an pendant 2 ou 3 heures selon l'ordre du jour et le nombre de porteurs de projets à auditionner.

Afin de mettre en place, à l'automne, le nouveau comité de programmation LEADER 2023/2027, QCD sollicite chaque EPCI pour désigner **deux élus, un binôme titulaire / suppléant, en veillant à la parité homme/femme et à une représentation des communes rurales**.

Le premier comité de programmation pourrait se réunir au mois d'octobre et une réunion publique de lancement du programme pourrait être organisée au mois de novembre.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

La liste des membres du comité de programmation LEADER 2014/2022 et la synthèse de la stratégie 2023/2027 sont jointes au présent rapport.

En l'absence de question, le président met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Mme Gwenola LE TROADEC comme représentant titulaire et M. Stéphane MOREL en qualité de membre suppléant afin de siéger au comité LEADER pour le programme 2023/2027.

#### 2. Représentation de la CCPBS au sein de l'assemblée générale de Quimper Cornouaille développement

Suite au remaniement des instances à Douarnenez communauté et aux dernières élections lors du comité syndical du SIOCA, Yannick LE MOIGNE a été élu président du SIOCA en lieu et place de Florence CROM. Il devient ainsi le représentant du SIOCA au sein de l'AG de Quimper Cornouaille développement.

Ne pouvant cumuler les représentations, il convient de revoir les désignations de l'EPCI permettant de siéger au sein de cette assemblée générale.

La composition actuelle de la CCPBS est établie ainsi :

QCD – AG
Stéphane LE DOARE
Eric JOUSSEAUME
Yannick LE MOIGNE
Stéphane MOREL
Gwenola LE TROADEC

En l'absence de question, le président met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Mme Valérie DRÉAU pour siéger à l'assemblée générale de QCD en lieu et place de M. LE MOIGNE.

#### Urbanisme

Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué, présente le point urbanisme.

1. Avis sur la modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET (annexe 4)

#### Contexte

Conseil communautaire 28/09/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

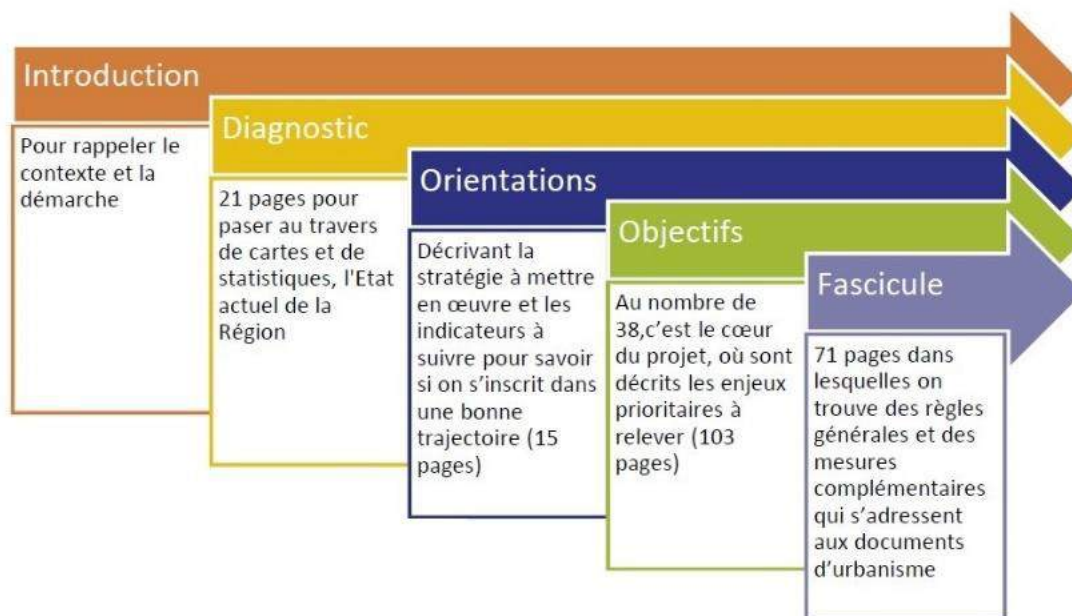
Au terme de plusieurs mois de construction collective, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires breton (SRADDET) a été adopté par le conseil régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021.

Par courrier, en date du 11 juillet 2023, la région Bretagne a consulté la CCPBS afin de recueillir son avis en tant que personne publique associée, concernant le projet de modification n°1 du SRADDET. L'avis est réputé favorable, s'il n'est pas rendu sous un délai de 3 mois à compter de la notification du projet, soit avant le 11 octobre 2023.

#### C'est quoi un SRADDET ?

C'est la traduction du projet de territoire de la région pour les 20 prochaines années. C'est un document très large, qui couvre de nombreuses thématiques : environnement, transports, logements, services etc. et qui s'impose sur tout le territoire breton. Il fixe des priorités pour atteindre un développement harmonieux de la région.

#### De quoi est-il composé ?



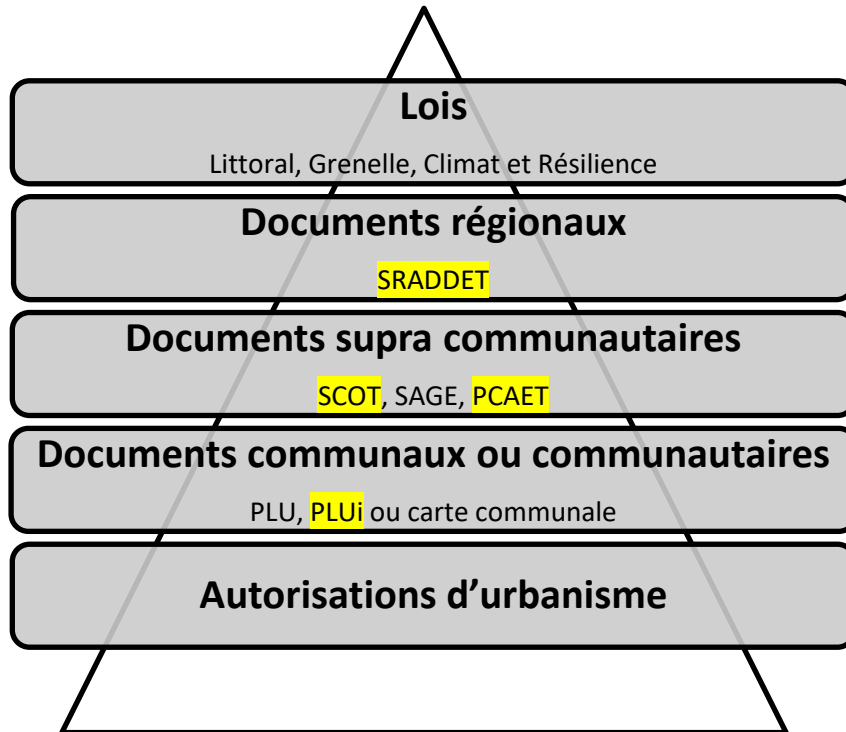
#### Comment s'applique-t-il ?

C'est un schéma prescriptif qui ne s'impose pas directement aux habitants. Il appartiendra aux collectivités compétentes en matière de SCoT de le décliner au niveau local. Ces règles auront donc vocation à intégrer, à l'issue, le PLUiH.



## Procès-verbal

Conseil communautaire du 28 septembre 2023



### Pourquoi une modification a été engagée ?

Depuis son adoption, des évolutions législatives et réglementaires, et notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, imposent une modification du SRADDET dans plusieurs domaines :

- la logistique ;
- la stratégie aéroportuaire régionale ;
- la prévention et la gestion des déchets ;
- les objectifs énergétiques et climatiques ;
- la gestion du trait de côte ;
- la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le conseil régional a décidé de lancer la procédure de modification du SRADDET par une délibération en date des 16 et 17 décembre 2021, complétée par des délibérations en date des 15 et 16 décembre 2022.

La délibération du conseil régional précise que « *Dans le contexte d'urgence climatique et environnementale, il relève de notre responsabilité collective, de trouver sans tarder les réponses adaptées à la hauteur de cet enjeu. Notre responsabilité est aussi de garantir à nos concitoyens des conditions de vie soutenables, adaptées à leurs besoins et à leurs aspirations. Selon les prévisions INSEE, la Bretagne devrait accueillir 20 000 habitants supplémentaires par an d'ici 2040. Outre notre attractivité, la question du desserrement des ménages et de la « décohabitation » propre à notre société décuple dès aujourd'hui ces besoins en matière de*

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

logement. Il nous faut donc nous organiser pour répondre à ces nouveaux besoins, afin de proposer à toutes les bretonnes et bretons un habitat adapté, abordable et durable.

Parmi les modifications proposées, le sujet de la limitation indispensable de la consommation foncière, puis de l'artificialisation des sols est central. Il nous invite à réfléchir différemment nos modèles de développement d'aménagement et de vie; une régulation de la course au foncier et une gestion parcimonieuse de cette ressource finie deviennent nécessaires pour tenir compte de sa raréfaction. Il constitue ainsi une opportunité réelle, à partir de la seule question foncière, d'inventer ces nouveaux modèles de développement globalement plus sobres en matière d'impacts sur nos ressources. Il s'agira notamment de sortir du modèle de l'habitat pavillonnaire standardisé, largement prédominant depuis les années 1970, pour revenir à des formes urbaines plus vertueuses, que ce soit dans le logement collectif comme dans le logement individuel. Le modèle de la zone d'activité économique bretonne et des surfaces commerciales déconnectées de nos villes et villages, ainsi que la question de leurs potentiels d'usage et de densification, devront être également réinterrogés.

Cela met en exergue la responsabilité collective des territoires de Bretagne sur deux aspects en particulier :

- l'élaboration et le partage d'une réelle stratégie foncière pour tenir compte des équilibres nécessaires entre le maintien des espaces à vocation agricole, nécessaire pour le maintien de notre souveraineté agricole, et l'affectation de foncier à des fins de création d'activités économiques, de production de logement, de préservation des espaces... indispensables aux populations qui habiteront la Bretagne de 2040;
- l'intégration de ces enjeux alors que le territoire breton reste confronté à de graves difficultés en matière de production de logements abordables, alors que les perspectives démographiques nous enjoignent de prévoir de nouvelles capacités d'accueil dans des conditions compatibles avec les capacités financières des ménages bretons.

La possibilité des bretonnes et des bretons de continuer à se loger dans des conditions compatibles avec leurs ressources est une préoccupation essentielle du conseil régional. Une attention particulière y sera apportée lors d'une prochaine session pour déployer, aux côtés des territoires qui disposent des principaux leviers d'action, une politique régionale concourant à conforter la cohérence et l'efficacité de l'action publique en matière de logement ».

Par courrier du 11 juillet 2023, la région Bretagne sollicite l'avis de ses partenaires concernant son projet de modification n°1 du SRADET (annexe n° 4). Conformément à l'article L4251-9 du CGCT, ces partenaires ont un délai de 3 mois pour rendre leur avis. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

### **Modifications proposées par le SRADET**

Les modifications proposées par le SRADET sont synthétisées par thématique ci-après.

Un éclairage technique est proposé en fin de paragraphe, dans l'encadré gris.

- ❖ En matière de stratégie aéroportuaire

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Le nouveau sous-objectif 3.2 – *Dynamiser et décarboner les aéroports pour répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste du monde* intègre les principales orientations de la stratégie aéroportuaire régionale en cours d'élaboration, qui sera définitivement finalisée en 2024.

Ces objectifs stratégiques se déclineront en leviers d'actions qui seront mis en œuvre à partir de 2024. Il s'agit notamment du déploiement d'une offre aérienne responsable et qualitative, favorisant les liaisons utiles économiquement, socialement et écologiquement, de l'organisation de la complémentarité entre l'aérien et le ferroviaire, de l'amélioration de l'accessibilité des aéroports commerciaux par la création de pôles intermodaux et de la prise en compte des nuisances aériennes subies par les riverains des aéroports. L'atteinte de la stratégie régionale passera également par l'instauration de dispositifs d'incitation de l'arrivée des avions à motorisation électrique et hydrogène sur les aéroports. Enfin, les aéroports bretons devront réduire l'empreinte écologique de leurs infrastructures aéroportuaires, préserver la biodiversité présente sur leurs plateformes et de développer les hubs énergétiques sur leurs emprises.

La communauté de communes du Pays bigouden sud aura une attention particulière quant au devenir de l'aéroport de Quimper Bretagne.

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, intervient : « *Lors des commissions aménagement, et également lors des commissions du SIOCA, nous avons évoqué la complémentarité entre le ferroviaire et l'aérien. Je pense qu'il faut donner une priorité au développement du ferroviaire. Ce matin nous étions en réunion PCAET, nous définissons une stratégie énergie par rapport au climat ; je pense qu'il faut que nous affirmions la priorité à donner au transport ferroviaire.* »

Le président informe l'assemblée : « *Il reste neuf aéroports en Bretagne, nous pouvons considérer que c'est beaucoup. Il est important malgré tout que nous ne soyons pas éloignés des lignes aériennes. A l'échelle du département du Finistère, l'aéroport de Brest est le plus structuré ; par conséquent, il faut prendre le TGV à Quimper. Nous ne pouvons pas être doublement ou triplement pénalisés. Il nous faut > h 30 pour arriver jusqu'à l'aéroport. J'ai eu un échange un peu tendu avec la SNCF, parce que nombre de nos administrés nous disent que le TGV est tellement plein sur la liaison Rennes Paris, qu'ils ne peuvent pas aller jusqu'à Paris. Le Rennes Quimper est quasiment vide, les ¾ des gens descendent à Rennes. Il doit y avoir une équité de traitement, nous sommes déjà tout au bout et accessoirement, nous avons du mal à trouver des places dans les trains. Les Liaisons aériennes ne nous sauveront pas, il n'y a pas non plus beaucoup d'avions pour nous raccrocher à Paris. Il faut que nous mettions des conditions pour que la Bretagne ne s'arrête pas à Rennes et que le Finistère compte, et le Pays bigouden aussi.* »

Yannick LE MOIGNE reprend la parole : « *Effectivement, nous ne pouvons pas avoir 9 aéroports en Bretagne, dont un aéroport, le plus important, le plus proche de nous, qui reste Brest, qui avait un million de passagers avant la COVID, qui est descendu aux alentours de 800 000. Il vaut mieux que nous ayons un bon aéroport qui puisse répondre aux services et une complémentarité avec le train derrière.* »

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Il est souligné dans l'assemblée qu'il ne faut pas s'arrêter à la liaison Quimper - Paris ou Quimper - Nantes, car beaucoup de villes dont Bordeaux sont très mal desservies et qu'il est aberrant de devoir passer par Paris pour aller à Bordeaux.

Yannick LE MOIGNE indique : « *Quand nous regardons comment fonctionnent les chemins de fer, tout est basé vers Paris.* »

Yannick LE MOIGNE conclut qu'il faut donc une complémentarité avec le train et une accessibilité du train pour l'ensemble des habitants pour toute la métropole.

#### ❖ En matière de gestion du trait de côte

Le SRADDET approuvé en mars 2021 intègre déjà des dispositions relatives à l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, à la fois dans son rapport d'objectifs et son fascicule des règles. Depuis, la loi du 22 août 2021 – dite climat et résilience – a posé un cadre d'actions pour les collectivités concernées, notamment en matière de définition et d'intégration dans les documents de planification : la **stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte**. Il est donc nécessaire de mettre en cohérence le SRADDET et la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte afin d'en faciliter l'application pour les territoires devant se conformer à l'ensemble de ces textes. Cela concerne notamment la prise en compte et l'adaptation aux risques côtiers (érosion, submersion marine, hausse du niveau de la mer) à court, moyen et long terme.

Le sous-objectif 22.1 détaille le cadre légal de la règle III-7 du fascicule du SCRADDET qui participe à la cohérence régionale sur ce sujet, en prescrivant la prise en compte systématique des risques côtiers par les SCOT littoraux. Compte-tenu de la prépondérance de ces enjeux pour l'avenir de la Bretagne et la sécurité de ses habitants, le SRADDET transforme cette possibilité offerte par la loi Climat et Résilience en nécessité par l'ensemble des SCOT littoraux de Bretagne.

Ceux-ci devront ainsi définir les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, en privilégiant, partout où cela sera possible, les solutions fondées sur la nature et le repli stratégique.

Les 11 communes littorales du Pays bigouden sud se sont portées volontaires pour intégrer la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Un travail spécifique sera conduit dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, dont l'élaboration a été prescrite par le conseil communautaire en séance du 29 juin 2023, au travers de la réalisation de cartes locales de projection du recul du trait de côte et de la définition d'une stratégie local d'aménagement cohérente.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### ❖ En matière de climat et d'énergie

La loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 a fixé un objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050. La 2<sup>ème</sup> stratégie nationale bas carbone met en œuvre cet objectif et constitue la feuille de route de la France pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle a été adoptée quelques mois après l'arrêt du SRADDET Breton.

Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles pour la période allant jusqu'à 2030, mais la région s'est engagée à intégrer la stratégie nationale bas carbone 2 à sa première modification. Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025. Ils prendront en compte les travaux en cours dans le cadre de la révision de la stratégie française sur l'énergie et le climat, et plus précisément la 3<sup>ème</sup> édition de la stratégie nationale bas carbone.

La communauté de communes du Pays bigouden sud élabore actuellement son plan climat air énergie territorial (PCAET) qui devra prendre en compte les objectifs du SRADDET. La construction de la future stratégie de la CCPBS en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) s'est ainsi appuyée sur les objectifs du SRADDET pour l'horizon 2040. Les modifications ici apportées à ces objectifs ne remettent pas en cause la base de travail mobilisée lors de la concertation et la collectivité en tiendra compte lors de la phase de validation de sa stratégie.

#### ❖ En matière de lutte contre l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande à la région de définir une trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 ;
- 2<sup>e</sup> étape : réduire l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans (2031-2041 et 2041-2050) pour atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Il revient également au SRADDET d'appliquer ces trajectoires de réduction de manière différenciée en fonction des territoires. Aussi, il convient de procéder à la territorialisation de l'enveloppe de foncier en affectant une part à chaque territoire de SCoT pouvant effectivement être consommée.

La loi Climat et Résilience a institué une « conférence de SCoT » pouvant faire des propositions à la région pour territorialiser les enveloppes réduites de foncier à consommer. Constituée des 26 établissements publics compétents en matière de SCoT, la conférence des SCoT a engagé un travail collaboratif qui a abouti à une contribution adressée à la région en octobre 2022.

Cette contribution indiquait :

- le besoin d'un outil commun de mesure de la consommation foncière ;
- leur souhait que la région respecte les délais de modification du SRADDET afin que les territoires puissent, à leur tour, modifier leurs documents d'urbanisme ;
- le vœu d'inscrire le dialogue entre les SCoT et la région dans le long terme.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Pour la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière :

- la nécessité de mettre en place une enveloppe de solidarité régionale sur laquelle pourraient être affectées les consommations foncières nécessaires à la réalisation des projets d'envergure régionale et nationale ;
- répartir l'enveloppe territorialisée selon 4 principes :
  - la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires ;
  - une définition d'une armature régionale permettant le rééquilibrage territorial ;
  - la prise en compte des capacités d'accueil des territoires ;
  - la prise en compte du potentiel mobilisable dans les espaces déjà consommés.
- répartir cette enveloppe par SCoT afin de faciliter le travail d'appropriation des territoires en tenant compte de l'ensemble des principes posés en restant vigilant sur le niveau d'effort demandé aux territoires en fonction de leur niveau actuel d'urbanisation.

Afin de transformer ces éléments de principe et de méthode en critères objectifs de répartition de l'enveloppe, le travail de concertation s'est poursuivi afin d'identifier les critères, de sélectionner les indicateurs qui les composent, et de qualifier leur importance dans la répartition du foncier à urbaniser entre les territoires.

#### L'enveloppe régionale

Conformément aux décrets actuellement en vigueur, la donnée de référence afin de calculer l'enveloppe régionale est celle fournie par le CEREMA. Ces données sont les seules disponibles au niveau national et sont la référence pour estimer les enveloppes régionales.

**Pour la Bretagne, l'enveloppe est donc de -50% de la consommation estimée par le CEREMA pour la période 2011 – 2021 (17 925 ha), soit 8 962 ha.**

Les données sources de la méthode de calcul du CEREMA recensées pour calculer l'assiette des impôts fonciers comportent des biais qui ne permettent pas d'avoir une vision exhaustive de l'occupation des sols. C'est pourquoi la région a décidé de fournir un outil de mesure à l'ensemble des territoires de Bretagne, le mode d'occupation des sols (MOS). Cet outil, développé par l'agence d'urbanisme Brest-Bretagne l'ADEUPA et repris par la fédération régionale des agences d'urbanisme de Bretagne, a été déployé sur l'ensemble du territoire en 9 mois.

**Après contrôle des territoires et des agences d'urbanisme, le MOS régional conclut à une consommation effective des terres de 14 310 ha sur la période 2011-2021, dont 979 ha d'infrastructures (routes et LGV), soit un différentiel régional de plus de 3 600 ha avec les données du CEREMA.**

#### La composition de l'enveloppe régionale

Conformément aux réflexions portées par la conférence des SCoT, 2 enveloppes ont ainsi été différenciées :

- une enveloppe de solidarité régionale sur laquelle sera affectée la consommation foncière nécessaire à la réalisation de projets d'envergure régionale et nationale ;
- une enveloppe territorialisée affectée à chaque SCoT et aux territoires non couverts, pour assurer les besoins locaux.

L'enveloppe de solidarité régionale a vocation à permettre la réalisation des projets indispensables au développement de la Bretagne et non pas du seul territoire sur lequel ils

## Procès-verbal

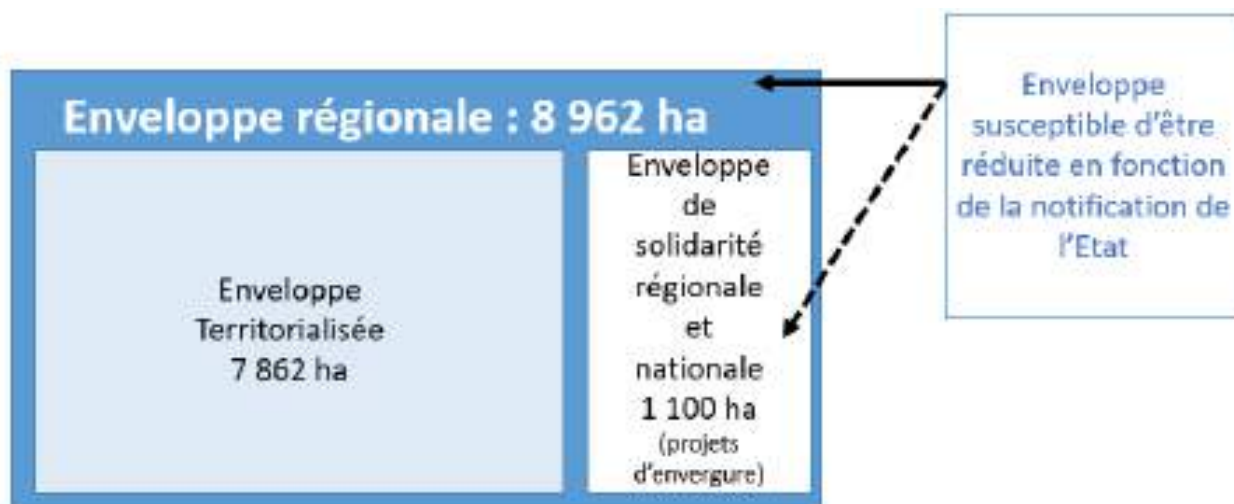
### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

seront implantés. C'est la notion d'envergure supra-SCoT qui prédomine pour la qualification de projets d'envergure régionale et nationale. Ainsi une liste précise des typologies concernées est proposée dans le projet de modification du SRADDET et couvre les infrastructures et équipements suivants en matière :

- d'infrastructures ferroviaires, routières ;
- d'économie (aménagement rétro-portuaires, industries type SEVESO, plateformes logistiques, etc.);
- d'énergie (stockage et distribution d'énergie renouvelable, unités de production centrale);
- d'environnement (décharges de déchets non inertes (création ou extension));
- d'équipements à fonction régionale ou nationale type établissements pénitentiaires, DATA centers, etc.).

Une première liste de projets d'ores et déjà identifiés et conformes à la typologie présentée est insérée dans le SRADDET. Celle-ci sera complétée en fonction de l'émergence de nouveaux projets, de la définition de modalités plus précises.

Des lois étant en cours de discussion au moment de l'arrêt du projet de SRADDET, ce dernier a fixé l'enveloppe de solidarité régionale et nationale à **1 100 Ha** (dans l'hypothèse où les projets d'envergure nationale étaient soustraits de l'enveloppe régionale).



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### L'enveloppe territorialisée

Afin de répartir l'enveloppe de 7 867 ha entre les différents territoires pour qu'ils puissent réaliser les projets qui ne pourraient pas être implantés en renouvellement urbain, 8 critères ont été retenus par la région pour territorialiser cette enveloppe :

##### **Critère 1 | Niveau d'optimisation du foncier dans les espaces urbanisés**

- [70 %] Surface consommée (habitat ou équipement), par habitant-e, en 2021 (m<sup>2</sup> /hab.)
- [30 %] Part des surfaces économiques non artificialisées (sans bâti ou voirie), en 2021 (%)

##### **Critère 2 | Efforts consentis en matière de sobriété foncière dans les dix années passées**

- [70 %] Evolution 2011-2021 de la surface consommée (habitat ou équipement), par habitant-e (%)
- [30 %] Evolution 2011-2021 de la part des surfaces économiques non artificialisées (sans bâti ou voirie) (%)

##### **Critère 3 | Dynamiques démographiques prévisibles**

- [70 %] Evolution 2021-2031 de la population (effectif projeté)
- [30 %] Evolution 2009-2019 du nombre de ménages

##### **Critère 4 | Dynamiques économiques prévisibles**

- [70 %] Evolution 2009-2019 du nombre d'emplois
- [30 %] Evolution 2021-2031 du nombre d'actifs (effectif projeté)

##### **Critère 5 | Indice de ruralité**

- [100 %] Densité de population (hab. /km<sup>2</sup>)

##### **Critère 6 | Efforts de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des continuités écologiques, qualité écologique des masses d'eau**

- [50 %] État écologique moyen des masses d'eau
- [50 %] Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte (%)

##### **Critère 7 | Préservation de la sécurité des bretonnes et bretons : maîtrise des risques et nuisances**

- [50 %] Linéaire concerné par le recul du trait de côte (m)
- [50 %] Surface des communes concernées par un PPR (km<sup>2</sup>)

##### **Critère 8 | Capacités d'accueil en matière d'équipements et de services à la population**

- [70 %] Densité des équipements, toute catégorie (nb eq. / 100 hab.)
- [30 %] Densité des équipements de proximité (nb eq. prox. / 100 hab.)



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Yannick LE MOIGNE précise que *pour le critère 6, la quantité de l'eau était prise comme référence, et a ensuite été remplacée par le critère « qualité de l'eau ».*

Le président ajoute au sujet du critère 6 : *« On peut dire que ce critère 6 était pénalisant pour le bassin rennais qui, dans le tableau global, va récupérer quasiment 1000 ha par an. Nous ne contestons pas que le bassin rennais se développe, a beaucoup construit ; ils sont à 7 heures de TGV de Paris, ils ont plein d'atouts. Il n'en reste pas moins que quand nous avons décidé d'aller sur le PLUiH, Sébastien MIOSSEC était venu, et il nous avait dit que sur leur PLUiH à Quimperlé communauté, ils avaient été embêtés sur la quantité d'eau et qu'un des premiers critères regardés par rapport à la constructibilité qui était demandée, c'était la capacité du territoire à fournir en eau ses futurs habitants ; et j'ajoute, la capacité à assainir les eaux usées, cela va de pair. Je trouve dommage, et je l'ai dit au président de région, que le mot quantité soit devenu qualité. Certes la qualité est importante, mais si vous regardez le bassin rennais, il a été tout l'été en vigilance sécheresse alors que les autres territoires ne l'étaient pas. De plus, sa seule ressource en eau, il la puise dans les Côtes d'Armor. Ce n'est pas négligeable. Alors que nous avons investi énormément d'argent pour justement augmenter notre capacité à accueillir des habitants avec des ressources en eau sécurisé. »*

Yannick LE MOIGNE ajoute : *« D'autant plus que l'obligation qu'a eu Quimperlé communauté, nous la subirons aussi. C'est-à-dire que dans nos projets d'aménagement et dans le cadre de nos outils de planification, un des éléments prépondérants que nous devons prendre en ligne de compte sera notre capacité à fournir de l'eau, les réseaux Ad hoc, les projets habitats, économiques ou d'aménagements communautaires. »*

#### L'assiette de la territorialisation :

Afin de s'assurer d'une équité de traitement entre les territoires de Bretagne, la donnée sur laquelle se base la répartition de l'enveloppe est la consommation effective 2011-2021, constaté par le MOS, à laquelle est retirée la consommation due à la création d'infrastructures d'envergure nationale ou régionale.

Cela représente donc : 14 310 ha – 979 ha d'infrastructures – 13 331 ha

C'est sur la base de 50% de cette consommation effective (**6 665 ha**), que les critères sont appliqués, en fonction du scénario de synthèse et de convergence régionale.

#### Le scénario de synthèse et de convergence régionale :

Lors des séances de travail du collectif Région-SCoT, 4 scénarios différents reposant sur plusieurs critères issus de la conférence des SCoT (tableau ci-dessous) ont été proposés par les territoires :

Un scénario à connotation urbaine maximisant le poids des critères 1 à 4, un scénario visant à défendre le polycentrisme breton (critères de 1 à 5 maximisés), un scénario tentant de concilier dynamiques constatées et rééquilibrage (critères 5 et 6 maximisés) et un scénario visant à renforcer le réseau des villes moyennes (critères 1 à 4 minimisés, critères 5 à 8 maximisés).

Afin de tenir compte des arguments développés par tous les territoires de Bretagne, est proposé un scénario de convergence régionale qui permettra le développement des territoires ruraux, donnera des marges de manœuvre aux bassins de vie des villes moyennes tout en répondant aux besoins des territoires métropolitains et urbains.

Conseil communautaire 28/09/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

	Critères	Poids
1	Niveau d'optimisation du foncier dans les espaces urbanisés	15 %
2	Dynamiques démographiques prévisibles	15 %
3	Dynamiques économiques prévisibles	15 %
4	Effort consenti en matière de sobriété foncière dans les dix années passées	20 %
5	Indice de ruralité	15 %
6	Effort de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des continuités écologiques, qualité écologique des masses d'eau	10 %
7	Préservation de la sécurité des bretonnes et bretons : maîtrise des risques et nuisance	5 %
8	Capacités d'accueil en matière d'équipements et de services à la population	5 %

Il convient de noter que le critère 4 a été maximisé afin de considérer les territoires ayant déjà effectué sur la décennie précédant 2021, des efforts en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La région a indiqué dans son projet de modification qu'il n'a pas été possible dans les délais impartis de construire un indicateur consolidé à l'échelle régionale permettant d'assujettir la territorialisation du foncier aux ressources en eau (quantité et non plus seulement qualité).

Territoire	Enveloppe de consommation maximale, 2021-2031 en hectares
SCOT de la CC Arc Sud Bretagne	139
SCOT Cap Atlantique	31
SCOT Centre-Ouest Bretagne	199
SCOT de la CA Concarneau Cornouaille Agglomération	123
SCOT de Dinan Agglomération	243
SCOT de la CC Loudéac Communauté- Bretagne Centre	163
SCOT de l'Odéa	322
SCOT de l'Ouest Cornouaille	229
SCOT du Pays d'Auray	254
SCOT du Pays de Brest	745
SCOT du Pays de Brocéliande	256
SCOT du Pays de Fougères	216
SCOT du Pays de Guingamp	299
SCOT du Pays de Lorient	304
SCOT du Pays de Morlaix	307
SCOT du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	296
SCOT du Pays de Pontivy	275
Baud Communauté	48
SCOT du Pays de Redon - Bretagne Sud	118
SCOT du Pays de Rennes	992
SCOT du Pays de Saint-Brieuc	513
SCOT du Pays de Saint-Malo	461
SCOT du Pays de Vitré	305
SCOT du Pays des Vallons de Vilaine	191
PLUi de la CC Questembert Communauté	86
SCOT de la CA Quimperlé Communauté	120
SCOT du Trégor	203
SCOT de la CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	426
ENVELOPPE DE SOLIDARITE REGIONALE OU NATIONALE	1100
<b>Enveloppe maximale de consommation foncière régionale totale</b>	<b>8962</b>

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Un membre de l'assemblée demande à combien l'EPCI était pour la consommation 2021 – 2021.

Yannick LE MOIGNE répond : *« Il est prévu dans la loi qu'un système de calcul soit mis en place. Lors des différentes réunions, une question avait été posée pour avoir un mode de calcul au niveau régional. Aujourd'hui, il n'existe pas. Par contre au niveau de l'Ouest Cornouaille, plus particulièrement au niveau de la communauté de communes du Pays bigouden sud, il y a un travail qui est engagé et qu'Enrique PEREZ, responsable du pôle aménagement, mène depuis quelques temps. Nous allons avoir, sous forme de tableur excel, un mode de calcul. Le tableur est quasiment prêt, il est en test sur deux communes du Pays bigouden. La semaine prochaine, l'élément sera donné au SIOCA et comme il avait été dit lors du comité syndical du SIOCA, l'Ouest Cornouaille utilisera le même mode opératoire et de calcul pour que d'ici la fin de l'année 2023, nous ayons une vision de ce que nous aurons consommé. Effectivement il faut avoir une lecture identique. Aujourd'hui, toutes les parcelles où il y a une habitation ont été prises comme étant consommées jusqu'à 2500m<sup>2</sup>. Une parcelle de 2500m<sup>2</sup> comprenant une seule maison a été considérée comme étant totalement artificialisée. Cela ne veut pas dire que derrière nous ne pouvons pas avoir une utilisation de ces parcelles d'une manière ou d'une autre. Nous allons changer de modèle en termes de consommation d'espace. On nous donne un compteur, mais au-delà, c'est notre façon de penser, d'aménager qui doivent être différentes. J'ai déjà commencé à évoquer les notions de maîtrise foncière durable pour les communes. Cela nous oblige à faire différemment, je rappelle que le modèle depuis les années 60, c'est la maison individuelle placée au milieu d'un terrain. Demain, il va falloir que ce modèle change, qu'on le veuille ou pas. Il faudra améliorer la densification. Un compteur commun et une méthode commune, au moins pour l'Ouest Cornouaille; dans le même temps QCD (au titre de Fouesnant et Quimper agglomération) va travailler à partir d'un logiciel dont l'objectif est de comptabiliser, L'EPCI « Les Vallons de Vilaine » en Ille-et-Vilaine travaille aussi sur un compteur; la dernière conférence des SCOTS qui a eu lieu la semaine dernière a évoqué un compteur régional. La première étape, est de mettre un compteur compréhensible par les élus, par les techniciens des mairies et qui sont portés chez nous par notre service instructeur. »*

Compte tenu du différentiel entre la base de la consommation effective (6 665 ha) et l'enveloppe territorialisée (7 862 ha), tous les territoires bénéficient, bien qu'une enveloppe de solidarité régionale soit créée, d'au moins 50% de l'enveloppe qui leur a été nécessaire pour réaliser effectivement leurs projets sur la période 2011-2021 d'après le MOS breton.

En ce qui concerne le territoire de l'ouest Cornouaille, 229 Ha seront donc à répartir entre les 4 EPCI le composant. En ce sens, des échanges auront lieu pour déterminer sur quelle base et critères pourra s'engager cette répartition.

Mais d'ores et déjà la CCPBS en lien avec le SIOCA travaille à la mise en place d'un compteur lui permettant de mieux appréhender la consommation foncière issue des dossiers autorisés depuis août 2021 et l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

La communauté de communes du Pays bigouden sud, sans remettre en cause le travail effectué par la conférence des SCoT et par la région Bretagne au travers de la présente modification, émet un avis favorable assorti des observations suivantes :

- bien que mentionnée à plusieurs reprises, la question de la capacité d'accueil est abordée uniquement via un indicateur « équipements ». La CCPBS déplore que le lien entre capacité à urbaniser et disponibilité de la ressource en eau sur chaque territoire n'ait pas pu être prise en compte dans les critères de territorialisation ;
- la CCPBS souhaiterait que soient précisées les modalités de mise à jour du MOS de la Région Bretagne, en particulier ses modalités de gouvernance ;
- la CCPBS souhaiterait que dans les mises à jour du MOS, la correction des millésimes passés dans le cas d'erreurs manifestes d'appréciation soit permise ;
- il aurait été pertinent d'intégrer des indicateurs liés au nombre de logements disponibles ou mobilisables pour pondérer le critère consacré aux dynamiques démographiques prévisibles ;
- s'agissant de la typologie des projets pouvant bénéficier de l'enveloppe de solidarité régionale, il est fait mention des projets de stockage et de distribution d'énergie renouvelable (y compris station à terre des parcs éoliens en mer). Cette liste pourrait être étendue aux dispositifs terrestres nécessaires à d'autres énergies marines type hydrolienne ou houlomotrice par exemple ;
- des différences entre les tableaux de répartition de l'enveloppe territorialisée figurant aux pages 13, 47, 56 et 116 ;
- la délibération du conseil régional évoque une approbation et non un arrêt du projet de SRADDET.

En tout état de cause, la CCPBS tient à souligner la démarche empreinte de solidarité entre les territoires et qui a accompagné la détermination de cette répartition de consommation foncière.

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, demande « si les 229 hectares ne concernent que l'habitat ou si ce chiffre concerne l'habitat et les entreprises. »

Yannick LE MOIGNE répond que c'est une chose qu'il faut déterminer et qu'aujourd'hui, ce n'est pas fait : « En tant que président du SIOCA, je peux préciser que le SIOCA aura déterminé le partage de cette enveloppe ; mais il n'est pas déterminé à ce jour si le SIOCA décidera de consacrer x% pour les aménagements des collectivités, x% pour l'économie, x% pour l'habitat. La règle du jeu qui est à peu près connue, c'est de dire 70% pour l'habitat, 30% pour tout ce qui est aménagement et économie. Cela étant, en fonction des problèmes de chaque territoire, il est fort probable que si le SIOCA divise l'enveloppe en quatre avec un certain pourcentage par territoire, il laissera chaque territoire déterminer la répartition de l'enveloppe. C'est pour cela que vous recevrez très prochainement une consultation. Il est important que les douze communes et la communauté de communes apportent une réponse. »

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Yannick LE MOIGNE ajoute : *« Je rappelle que la région a une enveloppe régionale, mais dans aucun document, on ne parle de l'enveloppe départementale. Quand le département a un projet d'aménagement routier sur une commune, ce sera pris dans l'enveloppe du territoire. Sur l'exemple de création de pistes cyclables par exemple, la consommation de l'espace peut aller très rapidement. »*

Le président complète : *« Dans le PLUiH, il est important d'identifier, même s'il en a peu actuellement, les potentielles friches ou espaces urbanisés qui seraient à requalifier. Ces zones ne nous enlèveraient pas des m<sup>2</sup> car elles sont déjà considérées comme urbanisées. C'est aussi pour cela que dans nos négociations post PAI, nous avons été extrêmement fermes sur le fait que nous souhaitions pouvoir être territoire d'expérimentation pour que nos espaces qui sont abandonnés sur nos places portuaires qui sont déjà urbanisées, il y ait un assouplissement dans les règles, notamment pour accueillir de l'activité économique qui n'est pas forcément en lien avec la mer. Pendant ce temps-là, cela ne nous consomme pas des m<sup>2</sup> qu'on souhaite garder pour l'habitat sachant que nous sommes en zone tendue. Nous ne voulons pas avoir tous les inconvénients de la révolution de ce système SRADDET et du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Et là-dessus je pense qu'il faut que nous tenions bon. »*

Yannick LE MOIGNE ajoute : *« Ce qui est clair, c'est que la méthode de pensée que nous pouvions avoir sur l'aménagement et le foncier hier, il va falloir que nous apprenions à la mettre de côté et à travailler différemment. On parle de « maîtrise foncier durable », pour les personnes qui sont en commission aménagement, nous avons déjà commencé à l'évoquer pour l'économie aussi. Demain, faudra-t-il être propriétaire de certaines surfaces économiques ? Faudra-t-il les vendre ? Il faut travailler sur le sujet. »*

#### ❖ En matière de déchets

La loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 11 décembre 2020 et ses déclinaisons réglementaires ont introduit de nouveaux objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET doit ainsi intégrer des mesures de prévention permettant d'éviter la production de déchets et celles visant à prévenir et réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine.

Le SRADDET, qui intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, répond déjà pour l'essentiel aux attentes formulées par les décrets d'application de la loi AGEC. Certains ajustements sont néanmoins nécessaires. L'objectif 24 du SRADDET, visant à atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040, doit être actualisé et complété. S'agissant du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, annexé au SRADDET, un document complémentaire est annexé au plan initial afin d'apporter des précisions et des adaptations.

Ces modifications n'appellent pas de remarques particulières de la part de la collectivité.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### ❖ En matière de logistique et de mobilités

La Loi climat et résilience précise que le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes « en matière de développement et de localisation des constructions logistiques » en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

L'objectif 4 du SRADDET, visant à *Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises*, doit être modifié et complété afin d'intégrer les orientations régionales en matière de développement et de localisation des constructions logistiques.

Cet objectif, désormais intitulé *Développer une logistique bas carbone performante sur les territoires*, intègre les objectifs de moyen et long terme en matière de développement et de localisation des constructions logistiques, et prennent en compte les obligations climatiques et environnementales, y compris le défi du ZAN.

Ces modifications n'appellent pas de remarques particulières de la part de la collectivité.

Plus globalement et sans que cela soit rattaché à un domaine en particulier, la communauté de communes du Pays bigouden sud constate que le rythme imposé par la traduction des réglementations nationales est trop soutenu. Il s'avère déconnecté des délais de procédure afférents à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme infras.

Yannick LE MOIGNE donne un exemple de rythme soutenu : *« Fin décembre 2022, nous avons été sollicités dans le cadre du CEREMA pour faire le calcul des consommations 2011 / 2021 ; il fallait le faire en une semaine. C'est à mon sens un manque de considération des collectivités locales, cela peut remettre en cause des départs en congés, engendrer du stress, et surtout il faut le faire dans l'urgence et cela peut donc être source d'erreurs. Aujourd'hui, sur la partie bas-carbone, le SRADDET va se mettre en compatibilité avec la directive bas-carbone 2. Or l'État travaille aujourd'hui sur la directive bas-carbone 3. C'est-à-dire quand le SRADDET va être opposable aux tiers en mars ou avril 2024, il ne sera déjà plus conforme au bas-carbone 3. C'est exactement la bonne illustration de ce que je veux dire. Lors de l'apparition de textes et de nouvelles directives, il convient de laisser au territoire le temps de les mettre en œuvre. Il faut tout d'abord les assimiler, puis les comprendre et enfin les mettre en œuvre. »*

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, fait lecture du rapport foncier et des annexes afférentes.

#### 1. Acquisition d'un délaissé de voirie départementale Zone d'activités de Kermaria à Pont-l'Abbé et cession de l'ensemble comprenant une bande de terrain, propriété de la CCPBS

Lors de la liquidation de la société Solumat, située dans la ZA de Kermaria, le service développement économique a été sollicité par l'expert chargé de l'estimation du bien afin de lui apporter ses connaissances en matière de besoin des entreprises, de disponibilité mais aussi en tant que gestionnaire de la zone d'activités.

Dans ces conditions, les services se sont aperçus d'incohérences entre les propriétaires cadastraux et la réalité d'occupation des lieux par l'ancienne entreprise. En effet, la CCPBS est toujours propriétaire d'une bande bordant le terrain appartenant à la société Solumat.

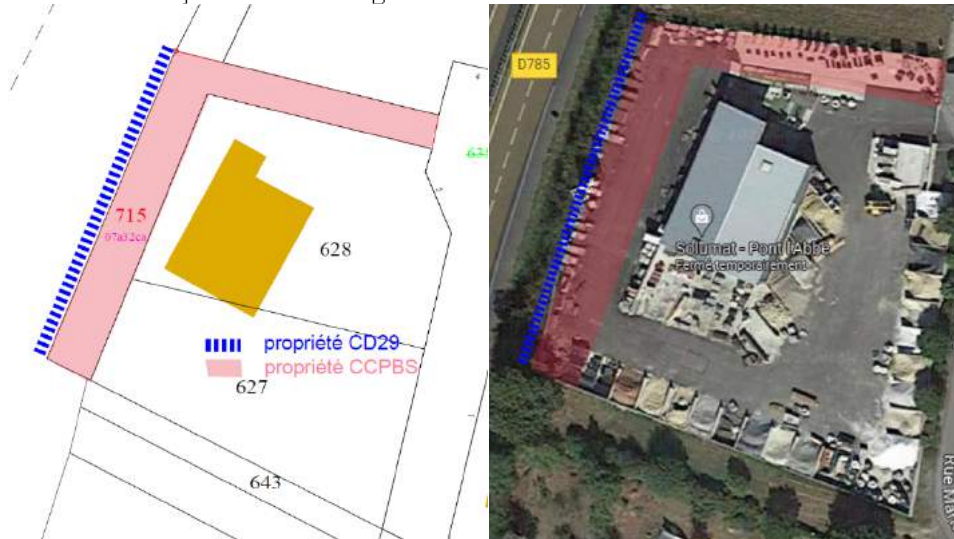
De même, la clôture implantée par la société Solumat le long de la limite ouest empiète également sur le domaine public départemental.

Dès lors, le département (CD29) a, en parallèle, été sollicité afin de rétrocéder à la CCPBS une partie de cette surlargeur de voirie située le long de la route départementale n°785. Par courrier du 26 juin 2023, le CD29 a donné son accord de principe sous réserve de l'accord de la commission permanente du conseil départemental. Cette cession aurait lieu au prix de 7€/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte étant à la charge de la CCPBS.

Une première tentative de régularisation de cette situation avait été entamée en 2015. En effet, le conseil communautaire du 16 décembre 2015 avait validé le projet de vente de ce terrain, à l'époque, à l'entreprise Solumat et au prix de 6€ HT/m<sup>2</sup>. Or, cette cession n'est jamais allée à son terme.

Un document d'arpentage avait d'ailleurs été réalisé en avril 2016.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation de fait.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

La CCPBS n'ayant aucun intérêt à conserver dans son patrimoine ces délaissés de terrain, il a été envisagé de céder le tout (surlargeur de voirie départementale + bande de terrain entourant la "propriété Solumat") à la future entreprise qui sera retenue par le liquidateur judiciaire.

Les services des domaines ont été consultés le 12 juin 2023 et la valeur vénale du bien a été estimé au prix de 7€/m<sup>2</sup> \*\* compte tenu de sa situation qui, à titre isolé, est difficilement aménageable et n'est susceptible de n'intéresser que les propriétaires riverains.

*\*\*Prix sans taxe compte tenu du fait que l'opération du budget de la zone d'activités de Kermaria est clôturée depuis longue date (sous réserve de la confirmation de la DGFIP)*

Les caractéristiques des biens sont rappelées ci-dessous :

	Parcelles	Surface	Prix total
Biens appartenant au CD29	Terrain à cadastrer	143m <sup>2</sup>	1 000€
Biens appartenant à la CCPBS	AD-715	715m <sup>2</sup>	5 000€

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2015-12-16-05 du 16 décembre 2015,
- Valide l'acquisition de la surlargeur de voirie départementale auprès du CD29 au prix de 7€/m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte,
- Valide la cession du délaissé ainsi acquis du CD29 et du terrain appartenant à la CCPBS au prix de 7€/m<sup>2</sup> à l'entreprise qui sera retenue par le liquidateur judiciaire de l'entreprise Solumat et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et d'acte,
- Autorise le président à signer l'acte d'acquisition du département du Finistère et tout acte s'y rapportant,
- Désigne M<sup>e</sup> Soazig LE CERF, notaire à Pont-l'Abbé pour réaliser l'acte de vente à l'entreprise retenue par le liquidateur judiciaire,
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de cession et tout acte s'y rapportant.

#### 2. **Autorisation du président à préempter en cas de délégation ponctuelle du DPU par la commune de Plonéour-Lanvern dans le périmètre P1 de protection de la réserve de Moulin Neuf**

La communauté de communes du Pays bigouden sud, dans le cadre de sa compétence relative à la gestion de l'eau potable de la retenue d'eau de Moulin Neuf et dans un contexte de tension sur la retenue, a sollicité la commune de Plonéour-Lanvern afin d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre P1 de protection de la réserve de Moulin Neuf, comme le permet l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

En effet, ce DPU peut être ponctuellement délégué à la CCPBS, à l'occasion d'une vente.





## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Cet outil vient compléter et renforcer les leviers d'actions d'ores et déjà mobilisés que sont les actions de protection de la ressource en eau et la mise en œuvre de prescriptions dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de protection du captage.

Dès lors, le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a délibéré le 3 juillet 2023 pour mettre à jour son périmètre du droit de préemption urbain en incluant le périmètre P1 susvisé et s'inscrivant ainsi dans la politique de préservation et de restauration de la qualité de la ressource en eau porté par la CCPBS.

En complément, le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a également délégué au maire l'exercice du DPU sur le périmètre P1 de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique mais aussi a autorisé le maire à déléguer ce DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien, notamment, à la communauté de communes du Pays bigouden sud, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de bonne administration, il convient alors de déléguer au président l'exercice de ce droit de préemption urbain lorsque la CCPBS aura reçu délégation du maire de Plonéour-Lanvern à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

En cas d'exécution de ce DPU par le président, la CCPBS, en tant que délégataire, prendra à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption, et en conséquence, sera soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

De plus, la CCPBS sera tenue de transmettre à la commune de Plonéour-Lanvern, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Plonéour-Lanvern sur le périmètre P1 de protection de la réserve de Moulin Neuf,
- Délègue au président de la communauté de communes du Pays bigouden sud, en cas de délégation de la commune de Plonéour-Lanvern, le droit de préemption urbain sur le périmètre de protection P1 faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines sur le territoire de Plonéour-Lanvern pour la réalisation d'une action conforme à sa compétence et à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Assainissement

Ronan CRÉDOU, vice-président délégué, présente le rapport annuel assainissement.

#### 1. Rapport annuel (annexe 5)

La CCPBS exerce la compétence « Assainissement » sur l'ensemble des 17 communes depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre des contrats d'affermage d'assainissement collectif, le fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demande de branchement, réclamation).

La collectivité conserve la propriété des infrastructures (stations d'épuration) et du réseau.

A ce titre, la CCPBS pilote les travaux d'investissement, réparations, modernisation sur les STEP et finance les travaux sur le réseau (renouvellement-extension des canalisations et du génie civil – postes de relevage, en particulier).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et après regroupement des contrats pour les communes de Pont l'Abbé, Treffiagat et Loctudy, le SPANC est géré en régie et prestations de service, sur les 17 communes du territoire.

Faits marquants en 2022

#### *Assainissement collectif*

En 2022, les eaux traitées en sortie de toutes les STEP de la CCPBS ont été de bonne qualité (aucune non-conformité dans le cadre de l'autosurveillance).

L'année 2022 a été marquée par des précipitations en dessous des moyennes saisonnières sur les dix premiers mois et un été très sec. A l'inverse, la fin de l'année a été soumise à des conditions climatiques très compliquées (très pluvieuses et des niveaux de nappes très élevées) qui ont généré des intrusions d'eaux parasites très importantes dans certains réseaux :

- Commune de Loctudy :
  - ⇒ Bassin versant des postes de relevage de Lodonsec/Kerfriant sur la commune de Loctudy.
    - Inondation de 7 maisons, le 23 décembre 2022.
    - Mise en place d'une cellule de crise avec les services de l'Etat.
      - Bridage du poste de Lodonsec et rejet en mer des eaux très diluées.
    - Interdiction de pêche à pied par arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 au 20 janvier 2023.
  - ⇒ Postes de relevage du port, Langoz.

Conseil communautaire 28/09/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

- Commune de Pont l'Abbé.  
⇒ Postes de relevage du Menhir, du Bois Saint-Laurent, de Trebehoret Douric.
- Commune de Treffragat  
⇒ Postes de relevage de Trouidy, Etand, EMA et réseau gravitaire de la STEP
- Commune de Combrit : poste de relevage de Menez Noaz.

L'effondrement du réseau, avenue du Gueric sur la commune de Pont l'Abbé, a obligé à mettre en urgence un poste de pompage mobile entre 2 regards pour assurer la continuité de service

#### *Assainissement non collectif*

Le recensement des installations d'assainissement individuel est effectif sur l'ensemble du territoire depuis 2019, mais, il reste encore des données à compléter sur les communes de Pont-l'Abbé, Penmarc'h et Plobannaec-Lesconil.

La campagne de contrôles de fonctionnement en 2022 s'est portée sur les assainissements individuels des habitants de la commune de Penmarc'h.

En 2023, les contrôles périodiques seront réalisés sur Tréméoc et des réassorts seront réalisés sur les communes de Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur et Penmarc'h.

Le SPANC poursuit sa mission de communication auprès des usagers afin d'améliorer l'acceptation des contrôles, notamment les interventions de suivi périodique décennal des installations.

#### Les principales informations/données du service

##### *Répartition AC/ANC*

COMMUNES	Habitants (INSEE 22)	Logements AC (31/12/2022)	Logements ANC (31/12/2022)	AC/ANC (%)
COMBRIT	4 187	3 873	839	82-18
ÎLE-TUDY	733		16	99-1
GUILVINEC	2 693	2 756	23	99-1
LOCTUDY	4 013	3 562	447	89-11
PENMARC'H	5 149	3 044	1 966	61-39
PLOBANNAEC-LESCONIL	3 615	1 817	1 098	62-38
PLOMEUR	3 855	883	1 322	40-60
PONT L'ABBÉ	8 392	5 129	608	89-11
SAINT-JEAN-TROLIMON	923		619	0-100
TREFFIAGAT	2 410	1 661	219	88-12
TRÉGUENNEC	314		304	0-100
TRÉMÉOC	1 400		740	0-100
<b>TOTAL</b>	<b>37 684</b>	<b>22 725</b>	<b>8 201</b>	

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Assainissement non collectif

Ce service est géré à 100% en régie sur l'ensemble des communes, avec sous-traitance, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Répartition des 8.201 ANC sur le territoire et taux de conformité

	ANC		Conforme (état des lieux en cours)		Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service en 2018			
	Nbre	%	Nbre	%	Foncl.	Réal.	Ventes	Total
COMBRIT	839	10%	249	30%	28	78	55	161
GUILVINEC	23	0%	5	22%	3		2	5
ÎLE-TUDY	16	0%	3	19%	2	0	5	7
LOCTUDY	447	5%	93	21%	17	30	68	115
PENMARCH	1966	24%	568	29%	1123	200	214	1537
PLOBANNALEC-LESCONIL	1098	13%	128	12%	27	116	130	273
PLOMEUR	1322	16%	449	34%	293	113	179	585
PONT-L'ABBÉ	608	7%	185	30%	2	9	12	23
ST JEAN-TROLIMON	619	8%	150	24%	437	56	52	545
TRETTIAGAI	219	3%	7	3%	2	4	27	33
TRÉGUENNEC	304	4%	102	34%	164	37	27	228
TRÉMÉOC	740	9%	294	40%	301	89	62	452
	8201	100%	2233	27%	2399	732	833	3964

L'objectif est de réaliser un millier d'opérations par an (700 contrôles, Contrôles vente, Contrôles conception/réalisation).

	PERIODIQUE		CONCEPTION		REALISATION		VENTES	
	Nbr	Dont NC	Nbr	Dont Défa	Nbr	Dont Défa	Nbr	Dont NC
COMBRIT	2	0	13		15		10	4
GUILVINEC								
ÎLE-TUDY			1					
LOCTUDY			5		2		13	11
PENMARCH	868	570	72		46		39	30
PLOBANNALEC-LESCONIL	6	2	30		24	2	23	14
PLOMEUR	9	5	33	1	31	1	25	16
PONT-L'ABBÉ	1	0	6	1	1		6	5
ST JEAN-TROLIMON	11	6	19		9		9	5
TRETTIAGAI			2		1		7	4
TRÉGUENNEC	40	33	8		9		4	3
TRÉMÉOC	4	1	32	2	9		12	6
	941	617	221	4	147	3	148	98

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Assainissement Collectif

7 STEP	Type de traitement	Capacité	
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	Bioréacteur à membranes	26 000 EH	2004
Loctudy-STEP Ponthual vihan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	14 000 EH	2007
Plobannaec-Lesconil-STEP	Boues activées aération prolongée - lagunage de finition	8 100 EH	1988
Penmarc'h-STEP Kerameil	Boues activées aération prolongée	15 000 EH	1996
Pont-l'Abbé- STEP Park Dour Glan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	15 000 EH	2007
Treffiat-STEP Keristin	Boues activées	7 200 EH	1989
Combrit - STEP Ker Forest	Boues activées avec bassin été et bassin hiver	18 000 EH	2009
	<b>TOTAL</b>	<b>103 300 EH</b>	

Gestion des boues	Traitement	Elimination	Vol. évacuées
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	Centrifugation	Site de compostage de Lezidanou à Plomeur	81,29 TMS
Loctudy-STEP Ponthual vihan			59,52 TMS
Penmarc'h-STEP Kerameil			82,32 TMS
Pont-l'Abbé- STEP Park Dour Glan			134,58 TMS
Treffiat-STEP Keristin			26,33 TMS
Combrit-STEP Ker Forest			85,62 TMS
Plobannaec-Lesconil-STEP			37,88 TMS
	<b>TOTAL</b>		<b>507,54 TMS</b>

#### Chiffres « clé » du Service en 2021

- 22 725 Usagers / 22 789 Branchements
- 1 428 280 m<sup>3</sup> facturés
- 385 km de réseaux de collecte
- 125 postes de relèvement des eaux usées

	INSEE-22	Usagers	Brchts	Vol. facturés (m <sup>3</sup> )	Vol. facturés par usager (m <sup>3</sup> /an)
Le Guilvinec	2 693	2 756	3 647	174469	63
Plomeur	3 855	883		58 207	66
Loctudy	4 013	3 562	3 558	207 928	58
Penmarc'h	5 149	3 044	3 055	213 252	70
Plobannaec-Lesconil	3 615	1 817	1 813	121 270	67
Pont-l'Abbé	8 392	5 129	5 152	333 666	65
Saint-Jean-Trolimon	923				
Treffiat	2 410	1 661	1 664	96 115	58
Tréguennec	314				
Tréméoc	1 400				

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Combrit	4 187	3 873	3 900	223 787	58
Île-Tudy	733				
<b>TOTAL</b>	<b>37 684</b>	<b>22 775</b>	<b>22 789</b>	<b>1 428 694</b>	<b>63</b>

#### Equipements du réseau

	Postes de Relevage	Linéaire total (m)	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire en Refoulement (m)	% Refoulement
Le Guilvinec	5	35 480	32 213	3 267	9,2%
Loctudy	19	69 959	55 585	14 374	20,5%
Penmarc'h	11	51 087	44 553	6 534	12,8%
Plobannaec-Lesconil	13	31 797	26 993	4 804	15,1%
Plomeur	5	20 764	14 478	6 286	30,3%
Pont-l'Abbé	27	66 661	56 650	10 011	15,0%
Treffogat	15	33 134	28 936	4 198	12,7%
Combrit-Île-Tudy	29	76 685	57 753	18 932	24,7%
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>385 567</b>	<b>317 161</b>	<b>68 406</b>	<b>18%</b>

12,7 km de réseaux ont été renouvelés depuis 5 ans → Taux de Renouvellement : 0,66%  
 En complément, 11,2 km de réseaux ont été chemisés depuis 5 ans → Taux de chemisage : 0,65%

Le taux cumulé de renouvellement/chemisage sur 5 ans de 1,38%.

Le taux de débordement des effluents est de 0,09 pour 1000 habitants.

#### Les eaux parasites (Infiltration)

	Vol. traités Entrée (m³)	Vol. facturés (m³)	% Eaux Parasites
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	317 584	232 676	27%
Le Guilvinec	220 826	174 469	21%
Plomeur - PR de Ty Ker	96 756	58 207	40%
Loctudy-STEP Ponthual vihan	432 526	207 928	52%
Penmarc'h-STEP Kerameil	461 332	213 252	54%
Plobannaec-Lesconil-STEP	158 986	121 270	24%
Pont-l'Abbé- STEP Park Dour Glan	496 926	333 666	33%
Treffogat-STEP Keristin	199 868	96 115	52%
Combrit-STEP Ker Forest	393 591	223 787	43%
	<b>2 460 813</b>	<b>1 428 694</b>	<b>42%</b>

L'année 2022 a été marquée par des précipitations en dessous des moyennes saisonnières sur les dix premiers mois et un été très sec.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

A l'inverse, la fin de l'année a été soumise des conditions climatiques très compliquées (très pluvieuses et des niveaux de nappes très élevées) qui ont générées des intrusions d'eaux parasites très importantes dans certains réseaux et des surplus d'eaux parasites à traiter dans les STEP.

Même si les travaux de réhabilitation des réseaux permettent progressivement de limiter les infiltrations, il convient de poursuivre la réfection des différents réseaux, car certains secteurs (en particulier les réseaux constitués d'amiante-ciment) restent encore particulièrement poreux.

La CCPBS et son délégataire s'appuient sur les schémas directeurs, sur les passages caméras et sur de nouvelles études pour repérer, puis réparer les tronçons sensibles.

La synthèse d'un schéma directeur à l'échelle du territoire a démarré en début d'année 2022 et devrait s'étendre sur 18 mois, avant de livrer les conclusions sur les principales réfections de réseaux à réaliser et sur la disposition des différentes STEP, en fonction des besoins à l'échelle du territoire et non plus par communes.

### Assainissement collectif – Principaux investissements 2022 et Tarification

#### *Investissements*

En 2022, les investissements de la CCPBS concernant la compétence assainissement collectif s'élèvent à 2 109 000€, avec pour principales dépenses :

- Frais d'études :	6 600 €
- Acquisition terrain :	243 €
- Matériel technique :	31 696 €
- Travaux sur les stations d'épuration :	39 592 €
⇒ Combrit :	3 000 €
⇒ Pont-l'abbé :	36 592 €
- Travaux sur les postes de relevage :	123 395 €
⇒ Combrit :	83 665 €
⇒ Pont-l'Abbé :	2 500 €
⇒ Plomeur :	10 200 €
⇒ Treffiagat :	27 030 €
- Travaux sur les réseaux :	1 907 434 €
⇒ Combrit :	159 836 €
⇒ Le Guilvinec :	38 023 €
⇒ Île-Tudy :	379 431 €
⇒ Loctudy :	304 969 €
⇒ Plobannalec-Lesconil :	81 549 €
⇒ Plomeur :	5 049 €
⇒ Pont-l'Abbé :	938 575 €

*(Données issues du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement)*

#### *Tarification par communes (Harmonisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

GV-PL	Part Fixe			Part Variable			Taxes	Total 120m³				
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	AELB	HT	€/m³	TTC	€/m³	
2022	48,09	41,91	90	0,6578	1,1922	1,85	0,16	331	2,76	364	3,04	
2023	50,49	44,46	94,95	0,6907	1,2647	1,9554	0,16	349	2,91	384	3,20	5,3%
<b>PAB-LC-TF</b>												
2022	55	35	90	0,8076	1,0424	1,85	0,16	331	2,76	364	3,04	
2023	57,75	37,31	95,06	0,848	1,1112	1,9592	0,16	349	2,91	384	3,20	5,5%
<b>CB-IT</b>												
2022	34,62	55,38	90	0,7775	1,0725	1,85	0,16	331	2,76	364	3,04	
2023	36,7	58,5	95,20	0,8242	1,133	1,9572	0,16	349	2,91	384	3,20	5,5%
<b>PB-LS</b>												
2022	56,45	33,55	90	0,7631	1,0869	1,85	0,16	331	2,76	364	3,04	
2023	59,84	35,16	95,00	0,8089	1,139	1,9479	0,16	348	2,90	383	3,19	5,1%
<b>PM</b>												
2022	52,91	37,09	90	0,9127	0,9373	1,85	0,16	331	2,76	364	3,04	
2023	55,56	39,45	95,01	0,9583	0,9968	1,9551	0,16	349	2,91	384	3,20	5,3%

### SPANC – Tarification

CONTRÔLES - TARIFS EN EUROS - H.T.	
Conception	70
Réalisation	96
Bon Fonctionnement Périodique	110
Cession Immobilière - < 20 EH	180
Cession Immobilière - immeuble collectif (> 20 EH)	260
Cession Immobilière - non réhabilitée après 12 mois	220
Cession Immobilière - non réhabilitée après 12 mois	550
INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES/ANNEXES - TARIFS EN EUROS - H.T.	
Avec déplacement	86
Sans déplacement	40
Déplacement infructueux du fait du pétitionnaire (absence propriétaire, installations inaccessibles)	80
Duplicata Attestation Conformité/Complétudes de dossiers	30

### Financement des travaux et budget

Pour l'assainissement collectif, les travaux sur le réseau et sur les infrastructures sont majoritairement financés par les recettes de la surtaxe (> M€: part CCPBS sur le prix de l'assainissement) et la PFAC (0,5 M€) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, qui s'élèvent à plus de 2,5 M€ en 2022 (2,6 en 2021).

Conseil communautaire 28/09/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Pour l'assainissement non collectif, géré en régie, il s'agit essentiellement de recettes et de dépenses de fonctionnement, pour un montant de 155.000€.

#### Dettes du Service « Assainissement »

L'annuité totale de 2022 s'établissait à 1 607 705 € et se répartissait comme suit :

- 1 368 167 € pour le remboursement de capital
- 234 543 € pour les intérêts.

Au 31 décembre 2022 l'en-cours de la dette au budget annexe assainissement s'élevait à 19 375 616 € (15 794 130 € en 2021), soit une dette de 11,1 années (en-cours de la dette / CAF brute).

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, demande s'il y a une estimation du nombre d'habitants l'été.

Ronan CRÉDOU répond que l'estimation ne figure pas au rapport, mais qu'il n'y a pas de sur-dépassement par rapport à la population.

Un conseiller demande : « Au mois de décembre, quand les stations d'épuration et les postes de relevage ont débordé, à combien de m<sup>3</sup> étions-nous sur les stations où il y a eu des soucis ? »

Ronan CRÉDOU répond que cela est indiqué dans le rapport complet.

Le président répond qu'il n'y a qu'une station qui a eu un problème.

Le conseiller dit qu'à Pont-l'Abbé, il a été question du poste de relevage du bois Saint Laurent.

Le président répond qu'il n'y a qu'à Loctudy qu'il y a eu des problèmes : « Le matin de Noël, j'étais en visioconférence avec le préfet pour un problème de débordement du poste de relevage de Loctudy, qui était en sécurité parce que la station elle-même était en sécurité, ayant plus d'eau à traiter que sa capacité. Nous avons eu une dérogation puisque les postes étaient passés en surverse à défaut de pouvoir refouler, d'où les interdictions qui ont été prises. C'était un baptême du feu pour certains nouveaux élus à Loctudy. Nous avons géré, c'est évidemment une situation que nous ne souhaitons plus voir. Il y a eu des travaux d'urgence dès cet été du côté de Larvor, mais cela va prendre un peu de temps puisqu'il y a une partie des assainissements de ces secteurs-là qui sont dans des zones humides. Il y a donc beaucoup d'eau parasite à rentrer ; ce qui vaut d'ailleurs un arrêté assez contraignant sur la commune de Loctudy puisqu'il y a tout un secteur où les permis ne sont plus autorisés tant que nous ne sommes pas revenus à une situation normale. Les seuls permis qui sont délivrés, sont ceux pour lesquels les lotissements valant autorisation de construire avaient déjà été donnés. Pour les autres, il y a des refus de raccordement à l'assainissement collectif et une obligation de mise à l'assainissement autonome si le terrain le permet. »

Le conseiller demande combien de m<sup>3</sup> arrivait à la station au moment où elle s'est mise en sécurité.

Arnaud DUBOURG répond que la STEP peut traiter au maximum 7000 m<sup>3</sup> jour et que la communauté de communes a estimé qu'elle recevait entre 8500 et 9000 m<sup>3</sup> alors que les habitations ne donnaient que 600 m<sup>3</sup> : « Il n'y a aucune STEP qui est en limite de capacité de traitement organique par rapport aux habitations, c'est bien l'hiver où nous avons des problèmes d'infiltration d'eau de nappe et d'eau parasite. Du coup, nous devons traiter de l'eau claire mélangée aux effluents des habitants. Le gros problème est effectivement que lorsque la



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

*nappe monte, les réseaux sont sous l'eau et c'est pour cela, comme l'a indiqué M. CRÉDOU tout à l'heure, que nous réparons une grande quantité de nos réseaux. »*

Le président remercie Ronan CRÉDOU et les services : « Nous y consacrons beaucoup d'argent, c'est un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses ; ce n'est pas le budget général qui abonde, nous n'en avons pas le droit. Mais quand vous lisez les rapports de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou ministériels, il y a un vrai sujet du coût réel de traitement des eaux usées et de la nécessité de rénover les réseaux. Nous allons passer au rapport de l'eau potable que va présenter Jean-Louis BUANNIC ; sur l'eau potable, nous sommes un territoire plutôt excellent en qualité de rendement. J'en profite pour dire que la communauté de communes fête ses 100 ans ; en 1923, a été créée le syndicat d'eau de Pont-l'Abbé. Cette compétence est donc exercée collectivement depuis 100 ans. C'est aussi pour cela que nous avons cette qualité de rendement de 97 % sur notre réseau d'eau potable. Il y a quand même un certain nombre de territoires qui sont à moins de 60%, du coup nous arrivons, avec les gros investissements que nous faisons sur l'eau, à un système sur lequel nous sommes bien et nous allons pouvoir réfléchir à comment redonner plus de moyen au budget assainissement pour qu'il puisse se mettre à niveau dans les années à venir puisque nous allons devoir continuer à investir. »

En l'absence de question, Ronan CRÉDOU met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- Dit que le rapport sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et transmis aux communes-membres pour présentation devant leur conseil municipal.

#### Eau

Jean-Louis BUANNIC, vice-président, présente le rapport annuel assainissement et les annexes.

#### 1. Rapport annuel (annexes 5 et 6)

La CCPBS exerce la compétence « eau » depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin neuf) jusqu'à la production et la distribution.

L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030.

#### Faits marquants en 2022

L'année 2022 a été marquée par une forte tension sur la ressource qui a conduit le préfet du Finistère à placer le département en état d'alerte renforcée sécheresse dès le 16 juillet puis en situation de crise sécheresse le 10 août.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Les restrictions liées aux usages de l'eau ont été allégées une première fois le **17 octobre** consécutivement à la prise d'un nouvel arrêté d'alerte renforcée avant que l'ensemble des restrictions ne soient levées le **26 octobre**.

#### Protection de la ressource, retenue et barrage

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource, la communauté de communes réalise les travaux de déplacement de la prise d'eau, située à plus de 1 000 mètres en aval du barrage, directement dans la retenue du barrage du Moulin Neuf avec une liaison directe avec l'usine :

- L'installation d'une conduite d'eau brute entre la retenue et l'usine de Bringall : réalisée en 2022
- La mise en œuvre du pompage dans la retenue : en cours

#### *Les périmètres de protection*

Après l'enquête publique menée en 2021, le dossier de sécurisation de la ressource en eau a reçu un avis favorable du CODERST et l'arrêté préfectoral modifiant la prise d'eau a été validé le 22 février 2022 (ancien arrêté du 15 juin 2009) :

- Déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource du Moulin Neuf par la mise en œuvre de périmètres de protection immédiats et rapprochés.
- Protection de la ressource en eau contre toute pollution chronique ou ponctuelle, accidentelle ou non.

Le déplacement de la prise d'eau directement dans la retenue entraîne la suppression des parcelles en aval de la nouvelle station de pompage et réduit à 2 le nombre de périmètres de protection.

Les 4 stations d'alerte (en amont à Ty Poes et Trémillec, en aval à Pen Enez et sur la future station de pompage) mesurent les données relatives à la température, la conductivité, le PH, l'oxygène dissous, la turbidité, les hydrocarbures, l'absorbance des UV et l'ammonium dans l'eau brute.

En cas de dépassement du seuil de référence d'un paramètre, une alarme est envoyée à l'usine de Bringall et si nécessaire, une vanne d'isolement de la canalisation d'alimentation en eau brute est actionnée.

Ce suivi permanent de la qualité de l'eau brute permet de détecter très rapidement toute pollution et d'empêcher l'arrivée d'eau polluée à l'usine de potabilisation.

#### *Suivi de la retenue du Moulin Neuf*

#### Suivis scientifiques

Soumis à une eutrophisation liée à la prolifération d'algues, le plan d'eau est suivi de mai à octobre par un hydrobiologiste, avec pour objectifs :

- La réalisation du bilan physico-chimique annuel, l'analyse hebdomadaire de l'identification et du dénombrement des populations phytoplanctoniques présentes
- De comparer les analyses avec les années précédentes et les autres plans d'eau bretons.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

En conséquence avec un été sec et chaud, la qualité de l'eau brute a connu une détérioration significative à partir du mois de juillet jusqu'au début du mois de novembre, avec une forte eutrophisation du plan d'eau.

Malgré ce développement d'algues ayant entraîné des complications de traitement à l'usine, il n'a pas été constaté de prolifération anormale des cyanobactéries qui sont dangereuses, par leur production de toxines.

#### Suivi de la qualité de l'eau brute par le syndicat mixte du SAGE OUESCO

Les teneurs en nitrates, phosphore et pesticides dans les eaux brutes des différents cours d'eau de la CCPBS sont ainsi régulièrement contrôlées par le syndicat mixte OUESCO.

Dans le cadre de l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole, OUESCO réalise un suivi bactériologique (paramètre E.coli ) des points de rejets sur 4 bassins dont la rivière de Pont-l'Abbé, la zone de Toul ar Ster à Penmarc'h et la baie d'Audierne.

#### Suivi de la qualité de l'eau brute par l'ARS

Les eaux brutes de la rivière de Pont-l'Abbé prélevées à la prise d'eau de Pen Enez ont satisfait aux limites de qualité et les teneurs en nitrates sont en diminution depuis une dizaine d'années.

#### Production de l'eau potable

Les mesures sur l'eau traitée et mise en distribution sont 100% conformes.

#### Principaux travaux réalisés en 2022 sur les infrastructures et les réseaux

##### Infrastructures

- Construction de l'unité de recyclage des eaux de lavage et de traitement des eaux lavage membranes en 2022 (mise en service en juillet 2023)
  - ⇒ Economies annuelles de 80 000 m<sup>3</sup> d'eau.



- Renouvellement de l'ensemble des buselures de fond de plancher des 4 filtres à carbonate de calcium :
  - ⇒ Avec aspiration des matériaux et dépose de chaque buselure à la main
  - ⇒ Pour chaque filtre : fourniture et mise en place de 1260 buselures, rechargement avec 3T de graviers et 29T de Filtracrb

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023



- Démarrage des travaux sur les bâches de stockage de l'eau traitée

#### Réseaux (800km)

- Création de 3 comptages de sectorisation sur la commune de Penmarc'h
- Changement de 1 800 compteurs
- Renouvellement / extension des réseaux réalisés 2022 (1,22%) : 1,6 M€ TTC
  - ⇒ 7764 ml de réseaux renouvelés
  - ⇒ 787 ml d'extension réalisées
  - ⇒ 197 renouvellements de branchement

#### Principales données du service en 2022

##### *Volumes produits et consommés :*

- 3,2 M m<sup>3</sup> prélevés
- 2,91 M m<sup>3</sup> produits : -2%
- 0,57 M m<sup>3</sup> exportés vers la CCHPB et la CCPF : +4%
  - ⇒ CCHPB : 0,43 M m<sup>3</sup>
  - ⇒ CCPF : 0,09 M m<sup>3</sup>
- 2,45 M m<sup>3</sup> distribués sur la CCPBS : -3,8%
- 2,14 M m<sup>3</sup> consommés sur la CCPBS : -4%

##### *Nombre d'abonnés*

Le service compte 30 860 abonnés : +1,5% pour 31 287 branchements (+1,5%)

##### *Le réseau (800km)*

- Rendement 2022 (Objectif du contrat : 92%) : 89%
- Indice linéaire de perte : 1,13

##### *Financement des travaux et budget*

Les travaux sur le réseau et sur les infrastructures sont financés par les recettes de la surtaxe (part CCPBS sur le prix de l'eau), qui s'élèvent à plus de 2,6 M€ en 2022 (2,7 M€ en 2021).

Sur l'année civile 2022, la communauté de communes a investi 4,74 M € TTC (2,7 M€ en 2021)

Conseil communautaire 28/09/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

- 1,6 M€ TTC pour des travaux visant au renforcement, à l'extension et au renouvellement du réseau
- 3,15 M€ TTC pour le pompage direct dans la retenue et les bâches de stockage de l'eau traitée.

Les projets lancés depuis 2020 se poursuivent en 2023

- Phase « Travaux » pour la construction des bâches d'eau traitée : 4 449 000 € HT.
- Phase « Travaux » pour la prise d'eau directe au barrage de Moulin Neuf
  - ⇒ Conduites d'alimentation (Travaux réalisés) : 1 350 000 € HT.
  - ⇒ Station de pompage (Travaux en cours) : 1 700 000 € HT.
- Phase « Etudes » Passe à poissons au barrage de Moulin Neuf : 500 000 € HT.

#### La dette

L'annuité de 2022 s'est élevée à 360 000 € se répartissant entre 256 000 € pour le capital et 104 000 € pour les intérêts.

Au 31 décembre 2022, la dette de l'eau au budget annuel s'élevait à 1,5 M€, soit une dette de 0,7 années (en cours de la dette / CAF Brute), permettant de planifier/réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

*Le prix de l'eau : 2,68€ TTC /m³*

Les tableaux ci-dessous reprennent les évolutions du prix de l'eau depuis 2012 pour des consommations de 120 m³ (références nationales) et pour 75 m³ (Moyenne sur le territoire).

Pour 120 m³	2012	2016	2017	2020	2021	2022	2023
Part fermière en H.T.							
Abonnement annuel	34,91	36,11	36,26	38,60	29,52	30,52	33,58
Consommation de 0 à 5 000 m³	98,76	103,51	105,85	111,54	93,68	96,84	106,58
Part collectivité							
Abonnement annuel	27,35	28,66	28,66	28,66	28,66	28,66	28,66
Consommation de 0 à 5 000 m³	90,58	94,90	94,90	94,90	94,90	94,90	94,90
Taxes et redevances							
Redevance Pollution et Taxes	38,40	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00
Préservation des ressources	6,77	4,87	4,87	4,78	4,78	5,15	5,15
<b>Total HT</b>	<b>296,76</b>	<b>304,05</b>	<b>306,54</b>	<b>314,47</b>	<b>287,54</b>	<b>292,06</b>	<b>304,87</b>
Prix du m³ HT	2,47	2,53	2,55	2,62	2,40	2,43	2,54
<b>Total TTC</b>	<b>313,09</b>	<b>320,77</b>	<b>323,40</b>	<b>331,77</b>	<b>303,35</b>	<b>308,13</b>	<b>321,64</b>
Prix du m³ TTC	2,61	2,67	2,69	2,76	2,53	2,57	2,68

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Pour 75 m <sup>3</sup>	2012	2016	2017	2020	2021	2022	2023
Part fermière en H.T. Abonnement annuel	34,91	36,11	36,26	38,60	29,52	30,52	33,58
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	61,73	64,70	66,16	69,71	58,55	60,53	66,62
Part collectivité Abonnement annuel	27,35	28,66	28,66	28,66	28,66	28,66	28,66
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	56,61	59,31	59,31	59,31	59,31	59,31	59,31
Taxes et redevances Redevance Pollution et Taxes	24,00	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50
Préservation des ressources	4,23	3,05	3,05	2,99	2,99	3,22	3,22
<b>Total HT</b>	<b>208,83</b>	<b>214,32</b>	<b>215,93</b>	<b>221,77</b>	<b>201,53</b>	<b>204,73</b>	<b>213,88</b>
Prix du m <sup>3</sup> HT	2,78	2,86	2,88	2,96	1,68	1,71	1,78
<b>Total TTC</b>	<b>220,31</b>	<b>226,11</b>	<b>227,81</b>	<b>233,96</b>	<b>212,61</b>	<b>215,99</b>	<b>225,65</b>
Prix du m <sup>3</sup> TTC	2,94	3,01	3,04	3,12	2,83	2,88	3,01

#### Les services aux usagers

##### Dégrèvements à la suite de fuites

- Volume perdu en 2022 : < 30 000 m<sup>3</sup>.  
⇒ 14 demandes ont dépassé 1 000 m<sup>3</sup>.
- Ecrêtement en 2022 : 25 000 €.

En complément, la CCPBS diffuse des informations de prévention des fuites, de contrôle des consommations et d'usages au quotidien.

##### Fonds solidarité Eau

La CCPBS poursuit les actions de solidarité auprès des plus démunis, par le biais de la médiation sociale, créée au 2<sup>ème</sup> semestre 2018, en partenariat avec le délégataire SAUR.

Dans le cadre de la médiation 2022, sur les 334 dossiers retenus en impayés (>50 euros) pour un montant total de 150 673 € :

- 173 usagers ont payé l'ensemble de la dette,
- 43 ont payé via un échéancier,
- 29 sont en cours de règlement
- 75 ont été renvoyés vers une procédure de recouvrement (80 170€).
- 33 dossiers sont clos : contrats résiliés.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### *Pass' Eau*

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une somme de 20 000 € par an est affectée pour garantir l'accès à l'eau de ses usagers dans des conditions économiques acceptables.

Ce dispositif s'adresse aux personnes physiques abonnées au service public de l'eau qui rencontrent des difficultés temporaires ou durables à régler leur facture d'eau.

En 2022, ce sont 205 foyers qui ont bénéficié du Pass'Eau en Pays bigouden sud pour une somme globale de 21 522 €.

#### *Economies d'eau – soutien de l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour le jardinage*

En 2022, la CCPBS a reconduit le dispositif incitatif lancé en 2017 pour financer l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination de l'arrosage des jardins. Ce geste pour l'environnement permet d'économiser la ressource, faire des économies financières et offre une solution alternative écologique et gratuite.

En 2022, 81 demandes (contre 40 en 2021) ont été subventionnées pour un budget de 2 430 €. L'opération est poursuivie en 2023, avec une augmentation des subventions à 50% de l'achat, plafonné à 100€).

Un conseiller demande pourquoi il y a des abonnés récalcitrants puisque le changement de compteur est gratuit.

Jean-Louis BUANNIC répond qu'il s'agit de cas très particuliers comme des personnes qui ne souhaitent pas que l'on touche à leur terrasse en pierre de taille pour changer le compteur par exemple.

Le président tient à préciser que le compteur est censé rester accessible; donc l'utilisateur doit le considérer lorsqu'il aménage sa propriété.

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, remarque: « Yannick LE MOIGNE nous a alerté sur le fait que l'eau serait un enjeu pour l'urbanisation dans les années à venir. Lorsqu'on regarde les chiffres, notamment ce qui part vers le Pays fouesnantais, ça peut paraître très faible avec 0.09 millions m<sup>3</sup>; mais cela fait 90 000 m<sup>3</sup>, qui, divisé par 120 (consommation abonné moyen), cela fait 750 habitations. Je voulais tout de même que nous en prenions note. »

Jean-Louis BUANNIC informe que la convention signée récemment produit ses effets puisque cette année le Pays fouesnantais n'a quasiment rien pris: « Le rapport 2023 qui vous le montrera. »

Christian LOUSSOUARN ajoute: « Si je fais cette remarque, c'est parce qu'on voit également des pratiques, notamment sur les ports de plaisance où les bateaux sont lavés à l'eau potable régulièrement. Quand on rentre de mer, on rince son bateau à l'eau potable, c'est une chose qui n'est pas admissible aujourd'hui. »

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, demande s'il y a une augmentation significative d'accompagnement solidaire.

Jean-Louis BUANNIC répond qu'il y a une stabilité.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Le président ajoute que les chiffres sont clairs : « Notre territoire est très en avance par rapport à d'autres. Nous sommes vertueux, nous faisons attention à notre ressource en eau depuis toujours parce que nous sommes raccordés à personne d'autres. Tous les travaux de pompage en cours vont nous engendrer des économies puisque nous aurons 30% de perte en moins d'eau brute. Nous pomperons directement dans le barrage ce dont nous avons besoin à l'instant T pour produire l'eau potable alors que, jusqu'à présent, nous procédons par largage, et donc nous avons de la perte. Cet été, c'était plutôt humide, nous avons même été en surverse, ce qui n'arrive jamais. »

Un conseiller communautaire demande ce qui pourrait arriver en cas de pollution accidentelle.

Le président répond qu'il ne peut pas y avoir de pollution accidentelle au Toul Dour vu le périmètre de protection établi : « L'interconnexion, nous pourrions aller la chercher du côté de Douarnenez ou Quimper ; mais Quimper, ils ne sont pas très bien non plus. Rappelez-vous l'épisode du méthaniseur de Châteaulin, le jugement commençait aujourd'hui, nous étions un des rares territoires à ne pas être privé d'eau potable puisque tous les autres étaient interconnectés et donc pollués. Pour une fois, cela nous avait plutôt servi. Après la problématique est que si nous n'utilisons pas de manière fréquente notre réseau d'eau, l'eau stagne et survient alors un problème de pollution. On obtient une eau qui n'est pas consommable. Cela reste un vaste sujet. Il y a un groupe de travail au niveau départemental piloté par le préfet du Finistère. Nous nous sommes rendu compte que c'est le centre Bretagne qui est le plus pénalisé, qui a le moins d'eau par rapport à des territoires comme les nôtres. Le problème de l'interconnexion, c'est que cela coûte rapidement quelques dizaines de millions d'euros d'extension de réseau. Nous avons pris nos précautions normalement pour être encore sereins pendant un certain nombre d'années, jusqu'au jour où nous pourrions réutiliser nos eaux usées traitées dans l'arrosage de nos espaces verts, même si les collectivités prennent une tendance majeure à avoir des espaces verts qui n'ont plus besoin d'être arrosés. Les eaux usées traitées, plutôt que d'être rejetées, pourraient très bien servir pour arroser les terrains de foot ... Cela nous permettrait de récupérer de la ressource en eau. »

En l'absence de question, Jean-Louis BUANNIC met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- Dit que le rapport sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et transmis aux communes-membres pour présentation devant leur conseil municipal.

#### Finances

Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président, présente les rapports financiers.

#### 1. Budget principal – Virement de crédits (annexes 7 et 8)

Pour information du conseil communautaire

Conformément à la délibération n°C-2022-12-08-04 relative à la fongibilité des crédits en nomenclature M57, le président a procédé à un virement de crédit en section d'investissement. En effet, cette délibération du 8 décembre 2022 autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Conseil communautaire 28/09/2023



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Ainsi afin de mandater le solde des travaux de protection incendie sur l'usine de Lézinadou (opération 19), 65 170,58 € ont été prélevés sur l'opération n°44 relative aux travaux sur les bureaux d'information touristique (BIT). Le détail du virement de crédit est présenté ci-après :

- Chapitre opération n°44 « Mise aux normes offices de tourisme » / article 7313 « constructions » : -65 170,58 €
- Chapitre opération n°19 « Usine de Lézinadou » / article 7313 « constructions » : +37 560,29 €
- Chapitre 45 « Opérations sous mandat » / article 458720771 : +37 560,29 €

Le certificat administratif correspondant à ce virement de crédits est joint en [annexe 7](#).

En outre il convient de rappeler que les travaux de protection incendie sont refacturés à hauteur de 50% au syndicat VALCOR. Il sera donc possible d'ajouter de nouveaux crédits pour les travaux sur les BIT en y associant l'augmentation des crédits prévus pour la refacturation à VALCOR.

#### 2. Budget principal – décision modificative n°2 (annexe 9)

En raison de nouveaux éléments budgétaires non-connus lors du vote du budget primitif, il convient de prendre une décision modificative pour ajustement des crédits.

En section de fonctionnement :

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), l'État avait décidé de ne pas compenser les produits de TH issus d'augmentations de taux entre 2018 & 2020 (nb : la CCPBS avait augmenté son taux de TH de 9,95% à 10,45% en 2018, le gain a donc été perdu pour l'EPCI). Il convient donc de constater cette absence de compensation pour 187 750 €. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, cette somme est prélevée sur le virement à la section d'investissement (article 073)

Article 7391118 : +187 750 €

Article 073 : -187 750 €

En section d'investissement :

Tout d'abord en lien avec la section de fonctionnement il convient de réduire le virement à la section d'investissement à l'identique du côté des recettes (-187 750 €).

Par ailleurs, il convient de régulariser les prévisions budgétaires associées aux travaux de résorption de la décharge de la Torche. En effet, lors du vote du budget primitif 660 000 € ont été inscrits à ce titre à l'article 7317 « Aménagement de terrains ». Or la CCPBS intervient sur des terrains appartenant au conservatoire du littoral. En outre, l'État via l'ADEME va financer ce projet à hauteur de 100%. Enfin le coût du projet, à la suite des passations de marchés, a été revu à la baisse pour atteindre 365 000 € TTC. Il est donc proposé de supprimer les crédits de 660 000 € à l'article 7317 pour inscrire 365 000 € à l'article 4581 « Opérations pour compte de tiers – Dépenses ». En parallèle le financement de l'ADEME est inscrit à hauteur de 365 000 € à l'article 4587 « Opérations pour compte de tiers – Recettes ».

En lien avec le virement de crédit présenté précédemment, la refacturation à VALCOR des travaux de protection incendie est ajoutée en recettes d'investissement pour 15 167,93 € à

Conseil communautaire 28/09/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

l'article 4587 « Opérations pour compte de tiers – Recettes ». Toujours en lien avec ce virement de crédits, il est proposé de réaffecter 15 170,58 € sur l'opération 44 « Mise aux normes des offices de tourisme » à l'article 7313 « Constructions ».

La dernière régularisation de cette décision modificative concerne l'acquisition d'un tracteur pour le service espaces naturels. Les consultations ont abouti à un prix plus élevé que les crédits inscrits au budget primitif. Il est donc proposé d'ajouter 25 000 € à l'article 71878 « Autres matériels de transport ». À noter que cette acquisition fait également l'objet d'une reprise d'un ancien tracteur à hauteur de 17 000 €.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par une réduction des crédits votés pour le recours à l'emprunt à l'article 1641.

Dépenses – article 7317 : -660 000 €	Recettes – article 071 : -187 750 €
Dépenses – article 4581 : +365 000 €	Recettes – article 4587 : +365 000 €
Dépenses – article 71878 : +25 000 €	Recettes – article 4587 : +15 167,93 €
Dépenses – article 7313 : +15 170,58 €	Recettes – article 1641 : -447 797,35 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 au budget principal jointe en annexe.

### 3. Budget déchets – décision modificative n°7 (annexe 10)

L'acquisition d'un camion-grue a engendré davantage de coûts que ce qui était estimé lors du vote du budget primitif. Une décision modificative est donc nécessaire pour augmenter les crédits de la section d'investissement.

En section de fonctionnement :

Du fait que le 1<sup>er</sup> budget « déchets » ait été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prévisions à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » n'ont pas lieu d'être. Il est donc proposé de virer ces crédits vers le 073 « virement à la section d'investissement »

Article 073 : +10 000 €  
Article 673 : -10 000 €

En section d'investissement :

Ce projet de DM n°7 prévoit d'augmenter les crédits à l'article 71878 « autres matériels de transport » pour 50 000 € et à l'article 7158 « Autres matériels techniques » pour 40 000 €. Le financement se fait par une augmentation de 10 000 € de l'article 071 « virement de la section d'exploitation » et des crédits de FCTVA pour 80 000 €.

Article 7158 : +40 000 €  
Article 71878 : +50 000 €  
Article 071 : +10 000 €  
Article 10777 : +80 000 €



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 au budget Déchets jointe en annexe.

#### 4. Budget SPANC : décision modificative n°1 (annexe 11)

Afin de traiter les admissions en non-valeur soumises à délibération du conseil communautaire (cf. point suivant à l'ordre du jour), il convient de prendre une décision modificative pour le budget SPANC.

En section de fonctionnement :

Il est prévu de délibérer sur 206,45 € d'admissions en non-valeur sur le budget SPANC. Or les crédits votés au chapitre 65 lors du budget primitif sont de 100 €. En parallèle des crédits sont disponibles au chapitre 67 à la suite du solde du dossier d'aide à la réhabilitation d'ANC par l'agence de l'eau.

Article 6541 : +150 €

Article 6743 : -150 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget SPANC jointe en annexe.

#### 5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeurs & créances éteintes (annexes 12 à 17)

Une liste de produits irrécouvrables est présentée par le comptable du SGC de Douarnenez, receveur de la communauté de communes. Il convient de distinguer :

- **Les admissions en non-valeur** : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (exemples : montant inférieur au seuil de poursuites, poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes, etc.). L'assemblée délibérante prononce alors – sur demande du comptable – l'admission en non-valeur de cette créance. Par ailleurs, l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **Les créances éteintes** : l'assemblée délibérante constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Elles sont annulées par décision judiciaire (exemples : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement ou décision d'effacement de dette, etc.). Cette décision juridique extérieure s'impose à la collectivité et il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Les différentes délibérations qui suivent peuvent être prises au vu des crédits budgétaires 2023 disponibles.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### a) Budget principal – admissions en non-valeur (annexe 12)

Les produits à admettre en non-valeur sur le budget principal concernent notamment :

- La redevance spéciale pour la collecte des déchets
- Des facturations de dépôts à l'usine de Lézinadou
- Des facturations de dépôts professionnels en déchèterie

Les titres de recettes correspondants ont été émis sur les exercices 2005 à 2020.

*(Nb : la compétence collecte & traitement des déchets était retracée dans le budget principal jusqu'au 31 décembre 2022)*

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 4 355,77 € TTC,
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

#### b) Budget annexe eau – admissions en non-valeur (annexe 13)

Une demande de remboursement sur trop-payé d'une situation de travaux est concernée du fait qu'elle est inférieure au seuil de poursuites.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur la créance présentée en annexe pour un montant total de 4,84 € TTC,
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget annexe eau.

#### c) Budget annexe portage de repas – admissions en non-valeur (annexe 14)

Il s'agit de plusieurs factures de livraison de repas impayées sur les exercices 2013 à 2020.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 158,39 € TTC,
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget annexe portage de repas.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### d) Budget SPANC – admissions en non-valeur (annexe 15)

Il s'agit de facturations de contrôles d'installation d'assainissement non-collectif impayées sur les exercices 2020 et 2021.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 206,45 € TTC ;
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget SPANC.

#### e) Budget principal – créances éteintes (annexe 16)

Tout d'abord une clôture pour insuffisance d'actif nécessite de constater l'extinction de créances suivantes :

- Débiteur X : 2609,70 € de créances éteintes concernant des factures de dépôts en déchèterie sur la période 2017-2018.
- Débiteur Y : 396 € de créances éteintes concernant des factures de dépôts en déchèterie sur la période 2017-2018.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate en créances éteintes les créances présentées en annexe pour un montant total de 3 005,70 € TTC,
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget principal.

#### f) Budget annexe portage de repas – créances éteintes (annexe 17)

Dans le cadre d'une procédure de surendettement, le tribunal judiciaire de Quimper a effacé la dette d'un usager du service de portage de repas à domicile pour ses factures impayées datant de 2014.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate en créances éteintes les créances présentées en annexe pour un montant total de 276,19 € TTC,
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget annexe portage de repas.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### 6. Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la 33<sup>e</sup> convention nationale des intercommunalités de France organisée par l'ADCF – du 11 au 13 octobre 2023 – ORLEANS

La 33<sup>e</sup> convention nationale des intercommunalités de France se tiendra du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans.

La convention nationale d'intercommunalités de France est le grand rassemblement annuel de l'intercommunalité. Organisée autour de grands débats, d'ateliers thématiques, de conférences, de points d'informations juridiques, d'espaces de partage d'expériences, et de temps de convivialité, elle s'est imposée au fur et à mesure des éditions comme un rendez-vous incontournable pour les élus et cadres intercommunaux et l'ensemble des acteurs et partenaires des communautés et métropoles.

2 000 personnes y participent chaque année pour nourrir et partager leurs expériences locales mais également pour participer aux réflexions stratégiques et contribuer aux positions associatives.

Suite au bureau communautaire élargi du 6 juillet 2023, trois élus membres du bureau exécutif ont proposé de représenter l'EPCI à l'occasion de ce congrès : M. Stéphane LE DOARÉ, président ; M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président ; Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que les frais afférents à l'exécution d'une mission spéciale.

Par ailleurs, Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services, participera également à ce congrès.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret 2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Considérant la tenue du congrès ADCF du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Conseil communautaire 28/09/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

Considérant la participation de Mme BÉDART, directrice générale des services,

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*MM. LE DOARÉ, BUANNIC et Mme DRÉAU sont sortis et n'ont pas pris part au débat et au vote.*

- Confie un mandat spécial à Stéphane LE DOARÉ, président, Jean-Louis BUANNIC, vice-président, et Valérie DRÉAU, conseillère déléguée, dans le cadre de la tenue du congrès ADCF du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans,
- Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement aux élus précités et à Sandrine BÉDART, DGS,
- Permet la prise en charge des inscriptions par l'EPCI des élus précités et de Sandrine BÉDART, DGS.

#### 7. Congrès de l'ANEL

Le président présente le rapport.

L'association nationale des élus des littoraux organise son congrès annuel du 11 au 13 octobre prochain à Lorient.

Ce rendez-vous a pour volonté de partager, débattre et construire les solutions de demain pour protéger et valoriser nos littoraux.

Le congrès réunit chaque année les acteurs clés de la gestion des littoraux afin d'échanger sur les enjeux, de découvrir de nouvelles initiatives, d'approfondir les connaissances et de partager les bonnes pratiques.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que les frais afférents à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant la tenue du congrès de l'ANEL du 11 au 13 octobre 2023 à Lorient,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré au vice-président en charge de la thématique Gemapi,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,





## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

En l'absence de question, le président met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*M. Éric JOUSSEAUME est sorti et n'a pas pris part au débat et au vote.*

- Confie un mandat spécial à Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président délégué à la Gemapi, dans le cadre de la tenue du congrès de l'ANEL du 11 au 13 octobre 2023 à Lorient ;
- Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement et de permettre la prise en charge des frais d'inscription.

#### Ressources Humaines

Éric JOUSSEAUME, vice-président, présente les rapports relatifs aux ressources humaines.

##### 1. Indemnité forfait mobilités durables (annexe 18)

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables » (FMD), prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique.

Le versement de ce forfait à vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Le forfait mobilités durables dans les trois versants de la fonction publique est « étendu à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée que le covoiturage, à l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé et au cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ».

C'est ce que précisent les trois décrets publiés au Journal officiel du 14 décembre 2022. Un arrêté porte son montant maximal à 300 euros.

##### L'éligibilité au forfait « mobilités durables » FMD

Les personnels éligibles :

Peuvent bénéficier du FMD, les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD est toutefois subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait. Les déplacements qui ouvrent droit au versement du forfait.

Le forfait mobilités durables (FMD) dont bénéficient les agents de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État est étendu :

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

- Cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine.
- Extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée (trottinettes et patinettes électriques, les gyropodes, les mono roues ou les hoverboards).
- Réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile.

Le nombre de déplacements ouvrant droit au FMD :

Les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est-à-dire au titre des déplacements effectués au cours de l'ensemble de l'année 2022, le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait :

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours.
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours.
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Cas d'exclusion :

- Le versement du FMD est exclusif du bénéfice :
- D'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : logement attribué pour nécessité absolue de service).
- D'un véhicule de fonction.
- D'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.
- Du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap).

Comment demander le versement du FMD ? :

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- De l'utilisation de l'un, ou de plusieurs modes de transport éligibles.
- Du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait. Compte tenu des modalités de gestion retenues pour le dispositif (déclaration préalable puis versement

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

l'année suivante), les employeurs procèdent au versement du montant du FMD en une seule fraction, afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

L'attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien).

- En revanche, doivent faire, selon la réglementation, l'objet d'un contrôle de l'employeur : Le recours au covoiturage.
- Le recours à un service d'auto-partage.
- La location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.

À cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être, par exemple (liste non limitative) :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage.
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles.
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets.
- Un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

En application des dispositions du b. du 19<sup>ter</sup> de l'article 81 du code général des impôts et des paragraphes 1130 et suivants du bulletin officiel de la sécurité sociale, le versement du FMD est exonéré de cotisations et de contributions sociales et d'impôts sur le revenu.

Lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

#### Le forfait « mobilités durables » au sein de la CCPBS :

La CCPBS a validé, le 8 décembre 2022, sa stratégie mobilité et son schéma vélo communautaire pour les années à venir. Ces deux documents stratégiques ont pour objectifs de diminuer l'usage de la voiture individuelle et de favoriser le recours aux mobilités durables (vélo, covoiturage, transports en commun...).

La mise en place du forfait « mobilités durables » par la communauté de communes s'inscrit dans les objectifs fixés par ces documents et ceux du projet de territoire. Cela permet également d'affirmer le rôle exemplaire de la collectivité dans la recherche de solutions en faveur d'alternatives à l'automobile.

La mise en place du FMD permettrait à la CCPBS d'en faire la promotion auprès des employeurs du Pays bigouden sud et de jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire.

Par ailleurs, il existe plusieurs bonnes raisons de mettre en place le FMD que ce soit pour la collectivité ou pour les salariés :



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Révolutionner les mobilités du quotidien: le FMD permet de diminuer jusqu'à 30% les gaz à effet de serre émis par les salariés pour venir au travail. En effet, 70% des trajets domicile-travail sont réalisés seul en voiture, ce qui représente une part importante du bilan carbone des entreprises.

Améliorer le bien-être des salariés: 45% des salariés (chiffre national) considèrent le trajet domicile-travail comme désagréable. La qualité du trajet quotidien des collaborateurs a un impact important sur leur motivation, leur productivité et leur engagement professionnel.  
Augmenter l'attractivité de la collectivité: 83% des salariés (chiffre national) pensent qu'il est important de travailler pour une entreprise qui agit en faveur des transitions. Le FMD peut améliorer l'attractivité de la collectivité.

Bénéficier d'un avantage fiscal: la contribution au soutien des mobilités des agents n'entame pas les capacités financières de l'EPCI. Le FMD est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 800 € par an par agent.

Un premier recensement a été effectué, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, 14 demandes ont été déposées et sembleraient satisfaire aux exigences réglementaires. Le coût aurait été dans ce cas de: 200€ x 14 agents –> 800 € pour l'année 2021.

Un deuxième recensement a été effectué à l'issue de l'opération mai à vélo 2022, 11 agents étaient intéressés pour la mise en place du FMD. Le coût serait compris entre 1 100€ et 3 300 €.

La commission mobilités réunie le 22 mai 2023, la commission RH réunie le 14 mai 2023 et le CST réuni le 16 mai 2023 ont émis un avis favorable à l'instauration de ce forfait à la CCPBS.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Instaure l'indemnité de mobilité durable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec décompte des jours en 2023.

## 2. Création d'un emploi de chargé de projets

Par délibération n°C-2022-03-31-19 du 31 mars 2022, il a été créé un emploi de chargé de mission PCAET à temps complet sur lequel a été affecté un agent de la collectivité via une procédure de mutation interne avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cet agent ayant sollicité un congé de formation, un agent du pôle littoral et biodiversité a pris le relais en son absence.

Avec le recul d'une année, il est aujourd'hui possible de poser une estimation du temps agent nécessaire à la mise en œuvre du PCAET d'autant que la collectivité est accompagnée par le SDEF et par un cabinet d'études.

**Aujourd'hui, cette mission représente environ soit 0.3 ETP et peut continuer à être assumée par l'agent du pôle littoral et biodiversité.**

Par courrier reçu, en date du 12 janvier 2023, le préfet relance la CCPBS ainsi que 2 communes adhérentes (PENMARC'H et PONT-L'ABBÉ) sur l'obligation de créer une commission intercommunale d'accessibilité (CIA). Ce courrier rappelle le travail à réaliser pour répondre à nos obligations dans ce domaine.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

En bureau du 8 juin dernier, il a été rappelé la nécessité d'établir un plan intercommunal d'accessibilité via une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et en filigrane également un **plan intercommunal de sauvegarde PICS** (échéance 2025 quant à ce dernier).

*Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes-membres face aux situations de crise. Il prévoit en particulier :*

- *la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;*
- *la mutualisation des capacités communales ;*
- *la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.*

*Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS).*

*A noter : l'articulation entre le PICS et les plans communaux de sauvegarde est assurée par le président de l'EPCI. Ce dernier organise en particulier l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des PCS.*

A l'unanimité, les élus ont fait le constat de la nécessité de se mettre en conformité mais également de l'utilité de travailler ces sujets en y affectant des moyens humains nécessaires.

Ce constat posé, corrélé au temps nécessaire à consacrer au PCAET, il est apparu que cette mission pouvait être proposée à l'agent qui vient d'être réintégré après son congé de formation. La priorité fixée par les élus étant le sujet du plan intercommunal d'accessibilité.

De façon générale, il apparaît aujourd'hui en intercommunalité la nécessité de disposer de personnes « chargé(e) de projets » (emplois de catégorie A) qui puissent intervenir sur des sujets transversaux en mode projets afin de piloter, coordonner, élaborer et mettre en œuvre la commande publique dans des thèmes divers.

Cet agent, « chargé de projets » travaillerait en transversalité avec les services aménagement-bâtiments-prévention-mobilités sous couvert de la direction générale des services dans un 1<sup>er</sup> temps (puis rattachement hiérarchique aux directeurs adjoints).

Les missions multithématiques (recensement et adaptation du patrimoine bâti, recensement des logements locatifs accessibles, espaces publics, voiries, transports, etc.) de la CIA nécessitent une transversalité maximale à l'échelle territoriale mais également en interne à l'EPCI. Ainsi, le chargé de projet serait au service des échelons territoriaux relevant de l'obligation de mise en œuvre de cette instance de pilotage soit pour la CCPBS, les communes de PENMARC'H et PONT-L'ABBÉ.

Ses missions consisteraient prioritairement à :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- apporter une vision transversale des actions à engager, communication et sensibilisation des usagers ;
- réunir la commission intercommunale d'accessibilité au besoin (ce qui devrait permettre de définir le plan d'actions sur la fin du mandat en cours) et l'assister dans l'accomplissement de ses missions.

Il est à noter que la commission intercommunale d'accessibilité est indépendante des commissions communales et n'intervient que dans le champ de compétences de l'EPCI.

Un rapport d'activité est produit annuellement et traite des mises en accessibilité communautaires. Un rapport annuel présentera les actions menées par l'EPCI.

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, demande : « *Nous parlons d'un chargé de projet ; mais qui sera le responsable du projet ? La direction générale ?* »

Le président répond qu'effectivement la personne qui encadre le projet est la directrice générale des services.

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, ajoute : « *Je ne comprends pas bien la mécanique statutaire, je ne sais pas si c'est poste ou emploi. En somme, le poste de chargé de mission PCAET créé en remplacement du poste à temps complet, serait pourvu par l'agent du pôle biodiversité et il s'agit d'un poste à 0,3 ETP. L'agent a-t-il un autre poste ? Va-t-il travailler à 130% ?* »

Le président répond que l'agent est sur plusieurs missions.

Laurent CAVALOC continue : « *C'est une confusion entre la fonction et l'emploi qui est à créer. Qu'il faille supprimer le premier emploi, je peux le concevoir ; mai qu'il faille en créer un autre... ; j'imagine que cet agent occupe un emploi dans la collectivité.* »

Laurent CAVALOC demande la raison de la nécessité de création d'un poste de chargé de projet.

Éric JOUSSEAUME explique : « *Nous supprimons l'emploi de chargé de mission PCAET. Nous créons le poste PCAET, cette fois à 0,3.ETP* »

LAURENT CAVALOC demande la raison de cette création.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Le président intervient : « C'est le temps réellement consacré sur ce projet. Et c'est un agent présent au pôle biodiversité qui en a la charge puisque nous avons ce besoin à un instant T car nous avons passé un contrat avec le SDEF. Cet agent assure l'ensemble du montage du dossier avec notre prestataire. Le second agent qui devait initialement s'occuper du sujet est déjà dans la collectivité ; nous créons juste un poste de chargé de projet sur le plan intercommunal d'accessibilité, mission qu'il occupe à 100%. Nous ne créons pas un emploi, nous créons un poste de chargé de projet. »

Éric JOUSSEAUME explique : « Il est effectivement important de retenir, au-delà de la mécanique, qu'une personne devait occuper ce poste PCAET, qui avait été dimensionné à hauteur d'un ETP. La personne est partie en formation, un autre agent s'est occupé du dossier PCAET. Et nous nous sommes aperçus que cela représentait 0,3, donc nous modifions à 0,3 ETP. Par ailleurs, l'agent qui revient de formation sera affecté aux nouvelles missions qui vous ont été présentées. »

Laurent CAVALOC reprend la parole : « Vous n'avez pas répondu à ma question. Il s'agit plus de fonction quand on parle de poste et pas de création d'emploi. Je ne sais pas vraiment si nous sommes compétents pour décider des fonctions qui seraient confiées à cet agent. »

Éric JOUSSEAUME répond que cela a été vu et débattu en commission et CST.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime un emploi de « chargé de mission PCAET », emploi de catégorie A, temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Crée un poste de « chargé de mission PCAET », emploi de catégorie A, temps non complet (0,3 ETP) avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Crée un poste de « chargé de projets », emploi de catégorie A, temps complet qui serait pourvu via une procédure de mutation interne dans l'intérêt du service avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### 3. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 7<sup>e</sup> classe

Un agent, adjoint administratif principal de 7<sup>e</sup> classe, a sollicité sa mutation pour occuper un poste de secrétaire de mairie dans une commune.

Cet agent étant mis à disposition du centre de gestion ou de partenaires depuis une année via des conventions financières, ce départ n'entraîne pas de remplacement de l'agent. Il convient de supprimer son poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 7<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2023.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Déchets

Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, présente les différents points du rapport déchets.

#### 1. Adoption des tarifs de la redevance spéciale 2024

##### Contexte

Par délibération en date du 11 décembre 1997, la CCPBS a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

La redevance spéciale est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Les organes délibérants des collectivités compétentes peuvent en outre chaque année exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération.

La délibération décidant l'exonération est prise avant le 15 octobre n pour n+1. Elle doit citer expressément les entreprises concernées ce qui est une exception à la règle de l'anonymat et au principe de portée générale de l'exonération. Cette délibération doit être affichée en mairie.

##### Proposition pour l'année 2024

- **Redevance spéciale : formule de calcul et grille de tarification :**

Le montant de la redevance spéciale déchets est calculé en fonction de la fréquence des passages et des volumes levés qui peuvent être modulés suivant trois périodes :

- Hiver : Semaines 1 à 27 et 36 à 52 (44 semaines).
- Eté : Semaines 28 à 35 (8 semaines).
- Fermeture de l'établissement : pas de collecte, pas de facturation.

Le calcul de la redevance spéciale comporte deux parties :

- Traitement : coût fixé en fonction du volume collecté.
- Fréquence de collecte : taux proportionnel au nombre de passages hebdomadaires (taux proportionnel majoré au nombre de passages)



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Formule de calcul et grille de tarification

$$RS = \{44 \times (FH \times CT + CC\text{-hiver}) + 8 \times (FH \times CT + CC\text{-été})\} \times \text{Litrage (m}^3\text{)}$$

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte en euros € (CC) majoré en fonction des passages (*)	X/4	X	X x 2,25	X x 4	X x 6,25	X x 9	X x 12,25
Coût du Traitement T (m <sup>3</sup> ) (CT) (*)	CT = Y €						

X - coût de collecte pour 1 passage au m<sup>3</sup> déterminé annuellement par la matrice des coûts

Y - coût de traitement pour 1 m<sup>3</sup> déterminé annuellement par la matrice des coûts

#### Tarification 2024

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte (CC) en fonction des passages	1,75 €	7 €	15,75 €	28 €	43,75 €	63 €	85,75 €
Coût du Traitement T (m <sup>3</sup> ) (CT)	7,5 €						

En 2024 en fonction de la matrice des coûts :

X - 7 euros

Y - 7,5 euros le m<sup>3</sup>

- **Professionnels soumis aux forfaits :**

Les professionnels qui ne peuvent pas être dotés de bacs personnels et qui utilisent les points d'apport volontaire sont soumis au forfait, calculé en fonction du volume de déchets générés par les établissements similaires du territoire (Moyenne facturée à la RS).

La tarification de ces professionnels reste identique aux années postérieures.

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Forfait de Catégorie 1	211 €	211 €	211 €
Forfait de Catégorie 2	280 €	280 €	280 €
Forfait de Catégorie 3	420 €	420 €	420 €
Forfait de Catégorie 4	492 €	492 €	492 €
Forfait de Catégorie 5	701 €	701 €	701 €
Forfait de Catégorie 6	1 123 €	1 123 €	1 123 €

- **Forfait hébergements saisonniers :**

Conseil communautaire 28/09/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Colonies de vacances, centres de loisirs avec hébergement, par nuitées et par personne	0,27 €	0,27 €	0,27 €

Denis STÉPHAN, conseiller communautaire, s'interroge : « Nous avons eu des augmentations de la TEOM liées au coût de collecte et aux nouvelles taxes que nous avons sur la collecte des ordures ménagères. Je m'étonne, alors que nous sommes dans un contexte d'inflation, que nous restions sur un tarif stable depuis plusieurs années. Cela ne va-t-il pas nous amener à un moment ou à un autre à un brutal rattrapage qui sera perçu comme étant, justement, brutal au lieu de lisser progressivement, en fonction de la réalité des coûts, l'évolution des tarifs ? »

Jean-Michel GAINÉ répond que c'est la formule de calcul qui donne ce résultat : « Nous nous tenons au calcul qui nous est fourni par la formule qui est en vigueur depuis 1998 comme je l'ai rappelé. Pour le moment, cela n'affecte pas la redevance spéciale. »

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint des services techniques, apporte une précision : « Par rapport à la différence avec la TEOM, c'est que la tarification votée au départ est une tarification au réel pour les professionnels. Le calcul qui est fait est un calcul en fonction du coût de collecte réel et du coût de traitement réel. Je rappelle que les professionnels n'utilisent pas les déchetteries, uniquement réservées aux particuliers, et les déchetteries représentent un tiers des dépenses facilement. »

En l'absence de question, Jean-Michel GAINÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX abstentions (M. Laurent CAVALOC, M. Denis STEPHAN),

- Fixe les tarifs de la redevance spéciale 2024 à partir de l'application de la formule de calcul ci-dessus et de la grille tarifaire en découlant,
- Fixe les tarifs de la redevance spéciale 2024 pour les professionnels soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus,
- Fixe les tarifs de la redevance spéciale 2024 pour les colonies de vacances et centres de loisirs avec hébergement soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus.

## 2. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (annexes 19 à 22)

L'article 1571-III du Code général des impôts permet au conseil communautaire de décider par délibération d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial ou encore les locaux vacants.

La délibération est applicable pour une année, elle doit établir la liste nominative des établissements concernés et les cas d'exonération.

La communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant que la CCPBS a instauré la redevance spéciale sur son territoire, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

pour les entreprises et personnes assujetties à la redevance spéciale et figurant en annexe jointe N°19, l'exonération permet ainsi que celles-ci ne paient à la fois la taxe et la redevance,

Considérant qu'un certain nombre de professionnels utilisent une filière d'élimination et de traitement qui leur est propre, ont recours à un prestataire privé et ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes concernées et figurant dans l'annexe jointe N°20,

Considérant que les locaux commerciaux vacants peuvent faire l'objet d'une délibération d'exonération de TEOM, que les personnes concernées ont expressément formulé la demande écrite, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de TEOM les locaux commerciaux vacants pour les établissements et personnes figurant dans l'annexe jointe N°21,

En l'absence de question, Jean-Michel GAGNÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Exonère de TEOM pour l'année 2024 les établissements et personnes répertoriés dans les listes annexées à la présente délibération.

*La délibération et ses annexes seront adressées aux services fiscaux pour mise en œuvre.*

Un membre de l'assemblée souhaite préciser: «*Nous avons beaucoup de personnes qui se plaignent du nombre de ramassages au mois de septembre. Il y a encore beaucoup de monde au mois de septembre.*»

Jean-Michel GAGNÉ répond: «*C'est vrai qu'il y a plus de monde sur le territoire au mois de septembre qu'il n'y en a au mois de janvier, mais néanmoins, en raison des statistiques sur l'évolution des volumes qui sont collectées lors des tournées de ramassage d'ordures ménagères, nous nous apercevons que le pic est vraiment centré sur les mois de juillet et d'août; et même s'il y a encore des touristes sur notre territoire en septembre, globalement nous revenons à des volumes qui se rapprochent des volumes collectés hors saison. Donc compte-tenu du coût des tournées de ramassage d'ordures ménagères d'une part, et d'autre part l'impact négatif environnemental qu'il y a de faire circuler les camions qui consomment 170 litres au 100 sur les routes et qui dégagent des polluants, je pense que nous avons pris une bonne décision. Au mois de septembre, même s'il y a plus de monde, les volumes collectés ne justifient pas que nous prolongions les collectes hebdomadaires. Les chiffres nous prouvent que la décision est pertinente.*»

Le président souligne que les points d'apport volontaire ont été développés et confortés, et ajoute: «*Peut-être faudrait-il mieux les répertorier?*»

GEMAPI

Eric JOUSSEAUME, vice-président, fait lecture du rapport et des annexes Gemapi.

1. Validation des niveaux de protection des systèmes d'endiguement de la Joie à Penmarc'h, de Treffragal et Ster Kerdour, Poulleun, Langoz à Loctudy (annexe 23)

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### 1. Contexte

Les documents de l'autorisation unique environnementale de déclaration du système d'endiguement de défense du polder de Combrit-Île-Tudy contre la submersion marine ont été déposés au plus tard le 30 juin 2023

Cette autorisation a pour objet de déclarer les systèmes d'endiguement pour la protection contre les submersions marines.

Cette autorisation répond à l'article R562-13 du Code de l'environnement.

La CCPBS a identifié sur son territoire plusieurs ouvrages de protection contre les submersions marines devant être classés en système d'endiguement (étude EGIS 2018) :

- Polder de Combrit-Île-Tudy,
- Langoz, commune de Loctudy,
- Kervilzic, commune de Loctudy, (à priori non retenu)
- Poullouen, commune de Loctudy,
- Ster-Kerdour, commune de Loctudy et Plobannaec,
- Lehan, commune de Treffiagat,
- La Joie, commune de Penmarc'h.

**La présente demande concerne l'autorisation des 5 systèmes d'endiguement de Penmarc'h, Treffiagat et Loctudy contre la submersion marine.**

Les caractéristiques des systèmes d'endiguement sont précisées en annexe du présent rapport.

#### 2. Niveau de protection retenu

Avec la déclaration en système d'endiguement, le gestionnaire s'engage sur un niveau de protection. C'est-à-dire qu'elle définit un niveau marin jusqu'auquel les digues sont en mesure d'empêcher toute submersion d'origine maritime. Si ce niveau est dépassé, cela veut dire que la mer peut passer sur les digues et inonder la zone protégée, ou qu'il y a un risque de rupture d'une digue.

Dans ce cas, le gestionnaire informe les mairies qui assurent l'alerte des personnes selon les mesures définies dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes concernées.

Le niveau de protection retenu par le gestionnaire est défini par un niveau statique marin mesurable au niveau du marégraphe du port de Concarneau.

**Pour les systèmes d'endiguement de Penmarch, Treffiagat et Loctudy, ce niveau est défini à 3,40 mIGN69, qui correspond à un événement de tempête de période de retour de type décennal.**

Le tableau suivant présente les caractéristiques des niveaux de protection pour les 5 systèmes d'endiguement suivants :

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

	SE La Joie Penmarch	SE de Lehan à Treffiagat	SE de Ster Kerdour à Loctudy	SE de Poulluen à Loctudy	SE de Langoz à Loctudy
Mesuré par	Le marégraphe du port de Concarneau	Le marégraphe du port de Concarneau	Le marégraphe du port de Concarneau	Le marégraphe du port de Concarneau	Le marégraphe du port de Concarneau
Niveau correspondant au point de mesure *	3,40 mNGI	3,40 mNGI	3,40 mNGI	3,40 mNGI	3,40 mNGI
Niveau de protection au droit des digues	3,90 mNGI	3,75 mNGI	3,60 mNGI	3,60 mNGI	3,60 mNGI
Qui correspond à un événement type	Niveau décennal	Niveau décennal	Niveau décennal	Niveau décennal	Niveau décennal
Incertitude prise en compte	40 cm	20 cm	20 cm	42 cm	20 cm
En considérant	Stabilité des ouvrages et de la plage vis-à-vis du phénomène d'érosion	Stabilité des ouvrages et de la plage vis-à-vis du phénomène d'érosion	Le maintien des caractéristiques du cordon dunaire	Stabilité du niveau du pied de plage. Mise en place d'enrochements sur l'intégralité du tronçon	Stabilité du sable en pied de plage

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'autorisation administrative des systèmes d'endiguement de La Joie à Penmarch, Lehan à Treffiagat et Ster Kerdour, Poulluen et Langoz à Loctudy ;
- Valide le niveau de protection à 3,40 m NGF pour les systèmes d'endiguement de :
  - La Joie à Penmarch ;
  - Lehan à Treffiagat ;
  - Ster Kerdour, Poulluen et Langoz à Loctudy.
- Autorise le président à déposer les dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement.

## 2. Approbation du PAPI complet Littoral sud Finistère (annexe 24)

### Rappel du contexte

Depuis le 24 juillet 2017, les douze communes du littoral sud Finistère, de Penmarc'h à Concarneau, bénéficient d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) qui vise à réduire les conséquences potentielles des phénomènes de submersions marines sur ce territoire.

Suite à son approbation, une réflexion a été engagée afin de la décliner de façon opérationnelle, au travers d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention littoral sud Finistère.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Porté par la communauté de communes du Pays fouesnantais (CCPF), en partenariat avec la communauté de communes du Pays bigouden Sud (CCPBS), Concarneau Cornouaille agglomération (CCA) et la commune de Concarneau, ce programme d'action a été labellisé le 4 octobre 2018 et mis en œuvre au 1er janvier 2019.

Finalisé en février 2023, il a notamment permis aux collectivités partenaires de mener les études préalables nécessaires à la construction de leur stratégie de protection et d'adaptation au risque d'inondation par submersion marine.

#### Projet de PAPI complet

Afin de pouvoir mettre en œuvre concrètement ces stratégies, et de poursuivre aussi les dynamiques de prévention et de sensibilisation amorcées dans le PAPI d'intention, les collectivités partenaires ont souhaité élaborer un nouveau projet de PAPI.

Ce nouveau PAPI dit « complet » prévoit la réalisation d'un peu plus de 80 actions sur six années, de 2024 à 2030. Une majorité d'entre-elles seront dédiées à la réalisation des travaux d'adaptation et de protection des territoires définis dans le cadre du PAPI d'intention.

Comme pour le précédent programme, la CCPF est désignée structure porteuse du programme, en partenariat avec la CCPBS, CCA et la commune de Concarneau.

#### Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel total du projet est estimé à 24 937 242 € TTC, avec un financement attendu de 8 723 541 € de la part de l'État, soit 35% du coût total. Les modalités de financement du conseil départemental du Finistère seront déterminées avant la fin d'année 2024.

Concernant la CCPBS, les dépenses prévisionnelles à engager sur la durée du PAPI s'élèvent à 13 608 200 € TTC, avec un reste à charge estimé à 9 059 012 €.

Afin d'être labellisé, le projet de PAPI complet doit être soumis à l'avis de la commission inondation du plan Loire (CIPL) de février/mars 2024. La signature d'une convention cadre concrétisera ensuite le partenariat entre l'Etat et l'ensemble des financeurs et maîtres d'ouvrages du PAPI.

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, souhaite faire remarquer: «*La commune de Treffiat est particulièrement impactée par ce PAPI, notamment le quartier de LÉHAN. Il faut savoir que depuis de nombreuses années les différentes municipalités se sont penchées au chevet de cette dune. Sur les 10 dernières années, pour vous donner un montant, 910 000 €/HT ont été dépensés, à la fois dans des pieux, sur des rechargements dunaires, sur des enrochements. Il faut bien le dire pour un résultat tout à fait mitigé. L'enrochement que nous avons fait il y a deux ans parait l'hiver dernier, nous l'avons donc consolidé, grâce à la CCPBS, au printemps. Evidemment ce PAPI va impacter les habitants, des projets de vie, des histoires familiales. Nous sommes vraiment, je pense, la commune la plus directement impactée. Et malheureusement, nous avons une commission qui était prévue il y a 15 jours, qui a été annulée, et qui aura lieu dans 15 jours ; mais nous allons poser des questions, notamment sur la composition de la dune rétro littoral, la largeur, la longueur... Vous comprenez donc que les élus de Treffiat s'abstiennent sur ce sujet.*»

Éric JOUSSEAUME remercie Nathalie CARROT-TANNEAU: «*Il est vrai que cette commission a été reportée ; néanmoins, les dimensionnements et les études qui ont été faites pour le dimensionnement de la digue, et ce qui va donc être porté et proposé dans le projet PAPI complet, parmi l'ensemble des actions qui sont menées, sont faites au regard de simulations et d'études précises et portées par des experts en la matière. Nous ne sommes pas sur de*

Conseil communautaire 28/09/2023

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

*l'approximation. Nous aurons l'occasion de vous rassurer de ce côté-là et de faire en sorte que vous compreniez que ce qui est proposé est fait de la manière la plus sérieuse et rigoureuse possible. Je tenais à le préciser, mais je comprends tout à fait votre positionnement. Il faut savoir également, que, lorsqu'on établit un certain nombre d'actions dans un PAPI, elles sont lissées, elles sont prévues; mais s'il s'avère, malgré toutes les études, les précautions... qu'il y ait des éléments nouveaux, il existe toujours la possibilité de mettre en place un avenant par rapport à un PAPI. Évidemment il faut que cet avenant soit justifié, puis validé. Ce n'est pas parce qu'un certain nombre d'actions a été établi, que ces actions sont figées. Sachez donc qu'au niveau des actions du PAPI, certaines actions peuvent même être abandonnées parce qu'elles n'ont plus lieu d'être.»*

*Le président ajoute: « Nous assurons notre soutien et notre compréhension sur la difficulté dans laquelle sont mis les élus de Treffogat et Douarnenez, avec ce fameux site de LEHAN, où il y a de l'humain, de l'affectif, des biens personnels, des histoires de famille sur des biens où on n'arrive plus aujourd'hui à assurer la pérennité dans le temps. Nathalie, je voulais t'assurer au nom du conseil communautaire de notre profond soutien. Il y a parfois des moments de tension, parce que la pression de l'administré qui ne veut pas entendre, admettre, est difficile à assumer pour nous, élus, qui sommes de passage. Dire à des personnes qui habitent là depuis 50, 60 ans, que, effectivement, le bien n'est pas pérenne et que les enfants, à l'avenir, ne pourront pas forcément hériter du fruit du travail de toute une vie. Mais, c'est pour l'intérêt général.»*

*Éric JOUSSEAUME assure également de son soutien: « C'est vrai que c'est un crève-cœur pour nous de l'annoncer aux gens. Néanmoins, il en va de notre responsabilité. Ce sont des arbitrages qui ne sont pas toujours évident, mais on attend de nous, élus, de prendre des positions et de faire avancer les choses. Aujourd'hui, nous essayons de le faire avec un maximum d'éléments objectifs, en essayant de préserver l'intégrité des personnes et des biens. Cela va être compliqué, il va falloir un maximum de pédagogie. Nous allons être confrontés à un exercice encore compliqué, là nous sommes sur la partie submersion, quand nous passerons sur la partie érosion avec la cartographie que nous réalisons. Néanmoins, il faut y faire face et il convient d'être réaliste face à des risques; il faut essayer de faire les choses de la façon la plus équilibrée et précise possible au regard des éléments que l'on a et des conseils que les experts peuvent nous donner, parce que nous avons besoin d'expertises pour nous aider là-dessus, pour nous aider dans nos arbitrages. Nous ne sommes pas des spécialistes. Les bureaux d'études qui ont travaillé sur le sujet ont une grande expérience sur ce genre de sujet. Il existe toujours une part d'incertitude et il faut faire avec, essayer de la prendre en compte au maximum, pour mettre en place des choses qui à la fois protègent dès aujourd'hui mais aussi permettent que les choses évoluent positivement en composant avec la nature et les éléments. Nous savons tous qu'il faut composer avec la nature. Il faut faire au mieux jusqu'au moment où il faut renoncer à certaines choses pour en mettre d'autres en place.»*

*Yannick LE MOIGNE, vice-président, demande: « Dans l'avant dernière slide de l'annexe de la présentation du PAPI, il est noté « au cours des 6 années du PAPI, ajout probable d'action supplémentaires ». Comment va-t-on déterminer le cahier des charges pour qu'une action complémentaire puisse se faire? Demain nous allons faire une carte d'érosion marine, cette carte va peut-être mettre en avant des possibles submersions supplémentaires qui peuvent toucher des lieux d'habitat, des lieux économiques, des investissements, y compris nos ports par exemple. On sait que l'endigement de nos ports aujourd'hui n'est pas toujours suffisant pour faire face à ce qui passera demain. Quel sera le cahier des charges qui nous permettra dans les 6 années à venir de pouvoir intégrer à ce PAPI d'autres actions supplémentaires. Si on ne détermine pas le cahier des charges, à un moment donné cela va être difficile. Je comprends bien que l'action après, c'est l'avenant, mais moi ce qui m'intéresse c'est le cahier des charges de l'action supplémentaire.»*

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Éric JOUSSEAUME répond : « Quand on dit qu'on peut ajouter des actions supplémentaires au niveau du PAPI complet, cela concerne l'intégralité des actions, pas simplement les travaux. Le cadre de ce que l'on va être amené à proposer au travers des avenants sera toujours dans le giron de ce qui a été décliné au sein du PAPI. Par exemple, par avenant, si on considère qu'en terme de pédagogie, de communication, on a besoin d'aller plus loin, nous pourrions peut-être être amené, par avenant, à mener des actions supplémentaires dans le cadre de l'action 1, amélioration de la connaissance. L'objet de ma remarque est de dire que ce n'est pas figé. Un certain nombre d'actions a été déterminé, un certain nombre de choses est prévu et nous pourrions adapter au fur et à mesure, évidemment dans un cadre réglementaire et avec une validation réalisée. Je souhaite préciser, puisque vous m'avez autorisé à me rendre au congrès de l'ANEL, que j'ai bien l'intention d'aborder un certain nombre de sujets. »

Yannick LE MOIGNE indique : « Demain, si on nous dit que suite à la carte d'érosion marine, nous avons x aménagements, x entreprises, x maisons qui sont en danger, à un moment donné, il faudra bien qu'on nous donne aussi les solutions pour pouvoir proposer des solutions satisfaisantes de relocalisation possible pour nos habitants, voire pour nos entreprises. Or aujourd'hui, par rapport à ce que je vous ai dit tout à l'heure, si on nous dit demain que pour relocaliser les gens on a besoin de x hectares qui ne se trouvent pas en agglomération, puisque je rappelle que le Scot s'est mis en compatibilité avec la loi ELAN, cela pourrait nous mettre en difficulté, encore plus parce qu'effectivement l'impact des lois ne nous facilite pas le travail. Cela veut dire, qu'à un moment donné, y compris dans notre Pluth, nous serons sans doute amenés à demander des dérogations à des textes réglementaires pour que nous puissions faire face à nos obligations d'élus dans le cadre de la protection des biens et des personnes. »

Présentation synthétique du Papi complet en annexe 24 et dossier de 250 pages consultable au siège communautaire

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec TROIS abstentions (Mme CARROT-TANNEAU, Mme BOURHIS, M. LE PRAT),

- Valide le contenu du dossier de candidature,
- Autorise le président à déposer le dossier auprès des services de l'État dans la perspective d'un passage en CIPL de février/mars 2024,
- Autorise le président à signer la convention cadre PAPI sous réserve de la validation du plan de financement par les partenaires financiers,
- Autorise le président à solliciter les subventions auprès de l'État et conseil départemental du Finistère,
- Autorise le président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des actions.

#### Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, présente le point mobilités.

#### 1. Convention de partenariat mobilité régionale (annexe 25)



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### 1. Contexte

Promulguées en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La région est devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaire.

En 2019, la loi d'Orientation sur les mobilités (LOM) a identifié les régions comme autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMr) et a donné la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité afin de devenir autorité organisatrice de la mobilité locale sur leur territoire.

Face à ces différents changements, la région se trouve face à l'enjeu de les intégrer tout en améliorant le service public rendu.

Depuis ces lois, la région a noué des partenariats avec les EPCI afin de renforcer son ancrage territorial, notamment en ce qui concerne le développement économique dans un premier temps. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe à cette dynamique.

La démarche de contractualisation de la région avec les EPCI a pour objectif de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. L'objectif est d'aboutir à une vision stratégique partagée entre les EPCI et la région, issues des besoins du territoire et de ses habitants. Elle est guidée par la volonté de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tous.

Les échanges avec la région ont débuté en 2021 suite à la prise de compétence mobilité. La stratégie mobilité étant menée à l'échelle de l'ouest Cornouaille, les 4 EPCI ont souhaité travailler sur une convention commune avec la région Bretagne.

Le projet de convention est annexé au rapport.

#### 2. Les objectifs de la convention

La convention a pour objectif de prendre en compte les réalités et les priorités locales, elle emporte un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire dans un souci d'équité.

Le principe de contractualisation se fonde d'une part sur le réseau BreizhGo et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la région en tant qu'AOMr. D'autre part, elle se fonde sur les différents projets et priorités associés à la mobilité que portent les 4 communautés de communes de l'ouest Cornouaille suite à leur prise de compétence.

La convention ne remet pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, elle vise au contraire une cohésion renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La convention a pour objet :

- d'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité ;
- d'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire ;
- de s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres ;
- d'organiser une nouvelle coordination.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### 3. La convention de partenariat

La convention identifie les objectifs stratégiques convergents de la région et de la communauté de communes et décline les projets et les leviers favorisant les mobilités de tous.

La convention se décline en 3 items :

- Un territoire mobilités : il s'agit d'explorer les conditions de développement de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme ;
- Un territoire mobilisé : il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisissent des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants ;
- Un partenariat remobilisé : il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

Les projets structurants identifiés sur lesquels portent les objectifs de la région et de l'ouest Cornouaille dans le projet de convention sont les suivants :

#### Les projets d'amélioration de l'offre de transports en commun

- Etudier de façon conjointe le fonctionnement du réseau BreizhGo afin d'identifier les possibilités suivantes :
  - o Les modalités d'adaptation du réseau sur le territoire des parties ;
  - o Les renforts d'offres ciblées du réseau en cas de besoin avéré (si les conditions d'amélioration du service se trouvaient réunies, les parties conviendraient d'un principe de cofinancement du surcoût) ;
  - o La mise en place éventuelle, par les parties, de nouveaux services de transport, permettant un rabattement vers le réseau BreizhGo. A ce titre, la région autoriserait le principe de sortie de ressort territorial intra ouest Cornouaille, pour certains services, notamment de cabotage maritime, services devant s'opérer toutefois en complémentarité et en non-concurrence du réseau BreizhGo.
  - o Les correspondances possibles des lignes BreizhGo du territoire à partir de la gare de Quimper, dans la limite des possibilités liées au réseau ;
  - o La création d'un nouveau service BreizhGo permettant l'amélioration des liaisons intra territoriales Nord-sud. Le financement de ce nouveau service serait précisé dans une convention ad hoc, la région apportant 30%.

Les communautés de communes disposeront de toutes les données nécessaires fournies par la région d'ici mi-2023 pour démarrer ce processus itératif conjoint.

- Assurer une continuité relative à l'organisation du TAD sur le territoire pour les services existants, organisation prise en charge par la région, pour une durée transitoire de 3 années. La région étudiera les modalités de financement de ces services de TAD à cet horizon. Pour le territoire de Douarnenez communauté, est évoquée l'éventualité de gérer le TAD dès la prochaine DSP (1er janvier 2025) ;
- Travailler ensemble à mieux qualifier la saisonnalité des déplacements, et pouvoir en tant que de besoin mieux adapter les services de mobilité sur le territoire ;
- Etudier la possibilité de la mise en place de services BreizhGo au niveau du triangle Douarnenez-Châteaulin-presqu'île de Crozon, ainsi qu'entre Douarnenez et Brest. Il

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

conviendra d'étudier collectivement ce projet entre toutes les parties, dans un esprit de responsabilité et de financement partagés si le besoin est avéré.

#### Les projets d'amélioration de l'intermodalité

- Douarnenez propose d'étudier la mise en place d'une tarification sociale sur son réseau TUD'Bus, en l'harmonisant sur ce qui est actuellement proposé par la région ;
- Embarquer à l'année les vélos sur les bus BreizhGo afin de permettre aux utilisateurs d'avoir une solution de déplacement à destination ;
- Réflexion pour une adhésion à OuestGo pour la CCCSPR et la CCHPB, plateforme de covoiturage organisée par la région ;
- Etude des modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des points d'arrêt multimodaux, facilitant le report modal (stationnement vélo par exemple) ou le covoiturage. La région participera financièrement à ces points d'arrêts ;
- Etudier le développement de lignes de covoiturage en complémentarité de l'offre de transport public, lorsque l'offre est faible (tôt le matin, en journée ou dans la soirée).

#### Les projets pour une mobilité inclusive et partagée

- Faciliter le développement de la plateforme de mobilité inclusive ;
- Faciliter l'accès aux transports d'utilité sociale ;
- Faciliter les initiatives pour le déplacement des salariés ;
- Faciliter la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée régional ;
- Favoriser l'émergence de projet dans le pacte biogazier ;
- Communiquer sur la complémentarité des offres.

#### Les projets de coordination des services et liés à la gouvernance

- Mise à disposition de l'expertise régionale concernant la billettique Korrigo ;
- Intégration de Korrigo services pour des services locaux pouvant être dématérialisés ;
- Promouvoir mobibreizh ;
- Mise en place d'un comité technique et de pilotage tous les deux ans ;
- Associer la région au comité des partenaires.

Ce projet de convention a fait l'objet d'un échange lors du comité de pilotage ouest Cornouaille qui s'est tenu le 25 mai 2023. Les élus ont validé le projet de convention qui est désormais soumis à l'avis des EPCI.

La commission du 27 juin 2023 a donné un avis favorable à ce projet de convention.

Le bureau communautaire du 14 septembre a rendu un avis favorable.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec la région sur la politique de mobilité annexée au présent rapport,**
- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la région sur la politique de mobilité, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.**

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Informatique

Le président présente le point informatique.

#### 1. Règlement général sur la protection des données. Prestation mutualisée au près du CDG 29 : révision de la clé de refacturation aux communes membres suite à l'avenant n°2 (annexe 26)

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables à la suite de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au règlement.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en bureau des 31 mai et 11 juin 2018, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation avec onze des communes et le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille (Sioca); Pont-l'Abbé étant dotée d'une juriste avec des compétences en la matière. Une clé de refacturation aux communes avait été validée par le conseil. Un premier avenant à la convention avec une nouvelle clé de refacturation aux communes a été validé en conseil le 13 février 2020 lorsque Pont-l'Abbé a rejoint la convention.

Au vu de la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le centre de gestion du Finistère et la CCPBS et considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD, un second avenant à la convention a été signée par le président pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif. Le Sioca n'adhère plus à notre convention mutualisée mais par ses besoins propres.

Le montant annuel actualisé transmis par le CDG 29 est de 20 550 euros soit 300 euros de moins par an.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combril	4236	2 150	0,08	1644	506
Penmarc'h	5139	3 025	0,11	2260,5	764,5

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Île Tudy	737	1 100	0,04	822	278
Plomeur	3855	2 150	0,08	1644	506
Le Guilvinec	2693	2 150	0,08	1644	506
Tréméoc	1400	1 550	0,05	1027,5	522,5
St Jean Trolimon	923	1 550	0,05	1027,5	522,5
Loctudy	3980	2 150	0,08	1644	506
Plobannalec Lesconil	3615	2 150	0,08	1644	506
Tréffiagat Léchiagat	2410	2 150	0,08	1644	506
Tréguennec	314	750	0,02	411	339
Pont l'Abbé	8392	3025	0,11	2260,5	764,5
<b>Total</b>	<b>37 347</b>	<b>23 900</b>			
CCPBS	39006	3 500	0,14	2877	623
	<b>Total</b>	<b>27 400</b>		<b>20 550</b>	

En l'absence de question, le président met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la nouvelle clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et d'autoriser le président à émettre les titres aux communes membres chaque année et pour la durée de la prestation,
- Autorise le président à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

#### Très haut débit

Jean-Louis BUANNIC, vice-président, présente le rapport.

#### 1. Convention de finalisation du projet Bretagne très haut débit (annexes 27 et 28)

Le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE composé de la région Bretagne, des départements et des EPCI bretons, assure la maîtrise d'ouvrage du projet « Bretagne très haut débit » qui a pour ambition de fournir le très haut débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030. MEGALIS BRETAGNE a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

La contribution de chaque EPCI est forfaitairement fixée à 308 € par prise à déployer, quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs (Europe, Etat, Région, Département), assurant la prise en charge du solde.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

Phasage	Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère
Phase 1	240 000	75 000
Phase 2	400 000	117 200
Phase 3	627 500	183 000

La troisième phase du projet (2024-2030), fait l'objet d'une convention à conclure avec le syndicat MEGALIS.

Cette convention prévoit d'une part une baisse du montant de la prise qui passe de 445 € à 308 € pour l'ensemble des prises mises en place, y compris en phase 1 et 2, et une actualisation du montant restant à financer qui s'établit à 5 246 645 € (échelonnement des appels de fonds de 2024 à 2027 réception des travaux)

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Le détail financier pour l'EPCI figure ci-dessous :

		CONVENTIONS PRECEDENTES (445€ par local)	PRESENTE CONVENTION (308€ par local)
PHASE 1	Nb locaux	3 282	3 713
	Montant	1 460 490 €	1 143 604 €
PHASE 2	Nb locaux	9 945	11 339
	Montant	4 425 525 €	3 492 412 €
PHASE 3	Nb locaux		21 093
	Montant		6 496 644 €
TOTAL	Nb locaux	13 227	36 145
	Montant	5 886 015 €	11 132 660 €

Montant à financer par l'EPCI sur l'ensemble du projet	11 132 660 €
Montant déjà financé par l'EPCI au titre des conventions précédentes	5 886 015 €
Montant déductible des opérations de MED	€
<b>Reste à financer (objet de la présente convention)</b>	<b>5 246 645 €</b>

Jean-Louis BUANNIC précise : « Lors de ma première réunion au comité, on m'a indiqué que la phase 1 était terminée pour l'ensemble du département. J'ai tout de suite dit que ce n'était pas le cas pour nous. Je pense que nous avons été entendus, en juin de cette année, pour la première fois la société qui intervient sur notre territoire a réuni l'ensemble des élus des différentes communes accompagnés des directeurs des services techniques. Bon nombre de réponses nous ont été apportées. On nous a parlé de problème de main d'œuvre, de vol de matériaux ; toujours est-il que je fais en sorte d'aller à chaque comité à Cesson-Sévigné de manière à faire avancer le dossier dans le bon sens, et je crois que cet été, hormis les communes qui ne souhaitent pas avoir de travaux pendant la période estivale, vous avez pu voir l'entreprise travailler du lundi matin au samedi soir compris, donc nous avançons. »

En l'absence de question, Jean-Louis BUANNIC met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention n° 2023-011-021 de finalisation du « Projet Bretagne très haut débit » jointe en annexe,
- Autorise le président à signer ladite convention.

## Procès-verbal

Conseil communautaire du 28 septembre 2023

### MOTION

Le président présente à l'assemblée la motion : « Vous nous aviez donné mandat pour que Gwenola LE TROADEC, Stéphane MOREL et moi-même nous rendions aux assises de la pêche et de la mer à Nice. Nathalie CARROT-TANNEAU y a participé également au titre de la SMPPC. Nous représentons le président Maël DE CALAN. Nice n'a rien d'un grand port de pêche, malgré tout le respect que nous pouvons avoir pour Nice. Les bateaux de pêche n'ont pas tout à fait la même taille que ceux que nous avons ici, et leurs problématiques ne sont pas du tout les mêmes. Nous avons obtenu un entretien avec le secrétaire d'État chargé de la mer, entretien musclé puisque le Pays bigouden ne souhaite pas mourir. Aujourd'hui nous vous proposons donc cette motion. Nous vous avons distribué également le courrier qui a été corédigé en l'espace de 4/5 jours, suite à la réunion qui a eu lieu mardi de la semaine précédente, au conseil départemental du Finistère sous la présidence de Maël DE CALAN, avec les différents acteurs de nos places portuaires, les représentants de l'ABAPP, du comité des pêches et autres. Aujourd'hui, les échanges que nous avons eus avec le secrétaire d'État ont confirmé qu'il était, lui, au bout de ses propositions. Clairement, ses propositions ne nous conviennent pas, ne conviennent pas à l'ensemble des acteurs de la filière et nous nous posons aujourd'hui comme un acteur de la filière. D'ailleurs nous travaillons main dans la main avec les différents représentants et dans un climat de grande confiance ; confiance mutuelle et réciproque. Evidemment, les douze maires de la communauté de communes du Pays bigouden sud sont signataires, parce que s'il y a bien un territoire impacté, c'est bien le Pays bigouden sud. C'est le territoire le plus impacté de France. Si cette motion est adoptée, je vous inviterai ensuite à la voter dans vos conseils. Je l'ai proposée également à la Madame le maire de Douarnenez qui avait conseil municipal ce soir. »

Le président lit la motion suivante :

**Un soutien sans faille à la filière pêche et produits de la mer, moteur historique de l'économie en Pays bigouden sud**

Les 7 ports de pêche de Cornouaille représentent la 1<sup>re</sup> place de pêche fraîche française, et pèsent près de la moitié de la pêche bretonne.

Au sein de la Cornouaille, les 4 ports du Pays bigouden sud représentent un poids considérable avec plus de 50% du tonnage et près de 60% de la valeur des ventes sous criées (données 2022). La flotte hauturière, la plus dépendante au gasoil, pèse à elle seule plus de 60% des apports.

Sur le Pays bigouden sud, on estime que près de 7 000 emplois sont liés directement à la filière pêche et produits de la mer, soit près de 20% de l'emploi total de notre territoire.

- Le Pays bigouden sud touché de plein fouet par le Plan d'accompagnement individuel (PAI) :

Dans le cadre du PAI proposé à la suite du Brexit, 28 navires ont été inscrits en Finistère dont 22 hauturiers bigoudens. Cela représente une baisse significative des apports sous nos criées (estimées à -30 % en tonnage et -25 % en valeur).



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Les impacts socio-économiques du PAI, s'ils sont difficiles à mesurer aujourd'hui, commencent déjà à produire leurs effets à la fois :

- Sur les **filières maritimes et les emplois induits** (pêche/mareyage/construction et réparation navale/ services et autres industries comme les filets, l'avitaillement, etc.);
- Sur la **compétitivité du système portuaire**, qui se trouve fragilisée;
- Sur le **territoire au sens large** : la filière pêche et produits de la mer irrigue l'ensemble du territoire, alimente les commerces et le tissu économique local, est une force d'attractivité majeure pour le secteur touristique... les impacts socio-économiques seront désastreux.

➤ **Aujourd'hui, tous les voyants sont au rouge : rebondir ? oui, mais il faut déjà survivre**  
Alors que les aides d'État au gazole arrivent à terme, la filière fait face à une crise multifactorielle inédite :

- Un **contexte macro-économique inflationniste (+ 30%)** : charges, services, matériel, etc. (dont les surcoûts induits ne peuvent être répercutés par les pêcheurs sur le prix de vente des produits);
- Une **augmentation structurelle** du prix du gasoil ;
- Une **baisse du pouvoir d'achat des ménages** entraînant une **chute de la consommation des produits de la mer** au niveau national ;
- Un **prix de vente moyen du poisson sous criée en retrait (- 5%)**.

En parallèle, les **contraintes et réglementations** imposées à la filière (environnement, ressources, sécurité, sélectivité des engins, etc.) s'accumulent et se durcissent : la pêche est, avec l'agriculture, les deux secteurs productifs **les plus intégrés à l'échelle de l'Union européenne**. Ces secteurs ne sont pas soumis aux règles classiques de la concurrence, et nécessitent des soutiens publics pour survivre et nourrir les populations.

Dans ce contexte, les entreprises aujourd'hui ne sont plus rentables. Les trésoreries sont dans le rouge, les entreprises n'ont pas de visibilité, pas de garanties, pas de perspectives.

Alors que des efforts considérables sont réalisés depuis des années par les entreprises, il leur est impossible de se projeter aujourd'hui dans une trajectoire de décarbonation, pourtant essentielle pour la pérennité et la compétitivité des filières.

À très court terme, si rien n'est fait d'ici la fin d'année pour donner une bouffée d'oxygène aux entreprises, la filière va s'asphyxier. Et ce, de manière irrémédiable.

Si la filière pêche et produits de la mer bigoudène tousse, c'est l'ensemble de la filière bretonne qui sera malade.

➤ **Convaincus que cette filière est porteuse d'avenir, nous restons plus que jamais mobilisés et nous associons pleinement à la mobilisation inédite des élus des territoires littoraux bretons et des professionnels de la filière pêche.**

**Seuls des leviers politiques** peuvent répondre à l'état d'urgence de la filière : c'est la raison pour laquelle nous en appelons directement au président de la République à la fois en raison de l'enjeu pour le territoire, mais aussi parce que seule une intervention au plus haut niveau de l'Etat pourra engager la dynamique nécessaire.

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

À l'heure où l'on parle de réindustrialiser le pays, de restaurer notre souveraineté alimentaire, de préserver notre environnement, il est **urgent et impératif de préserver la filière et de lui donner les moyens d'engager une refonte durable de son modèle économique.**

Il s'agit notamment :

- À court terme : de consolider les trésoreries pour garder les navires en mer et passer l'année 2024 ;  
*Pistes : rétablissement et évolution du mode de calcul des aides au carburant, moratoire sur le remboursement des prêts bancaires pesant sur les navires, l'application « bouclier tarifaire électricité » aux mareyeurs et aux criées, mise en place d'un PAI mareyage, etc.*
- À moyen terme : d'accompagner la restructuration du modèle économique pour redonner une compétitivité structurelle aux navires ;  
*Pistes : affectation des taxes sur les éoliennes en mer, la réorientation des crédits du FEAMPA, etc.*
- À plus long terme : de décarboner la filière en remotorisant les navires, en encourageant l'innovation dans les moteurs électriques ou à hydrogène, en modernisant et en renouvelant la flotte, permettre ainsi à la filière de redevenir rémunératrice et attractive.

### PENSONS À DEMAIN, SOUTENONS NOS MARINS !

Le président : « Vous êtes sans doute nombreux à vouloir compléter. Nous, les élus bigoudens, nous ne laisserons pas mettre le clou sur le cercueil de la pêche. Nous ferons tout pour sauver cette filière. Cette motion, nous l'avons travaillée avec les services, avec le comité des pêches, avec l'ABAPP, aujourd'hui, nous sommes tous dans le même navire et bien évidemment chaque mot a été pesé et obtient l'aval des différents partenaires, professionnels de cette filière. »

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, demande « si Mme TANGUY, députée et cosignataire, et qui était aux assises de la pêche, s'est positionnée ou a pris la parole lors d'une table ronde ».

Le président répond : « Non, nous n'étions même pas au courant qu'elle venait, sachant que nous lui avons fait part à la sortie de l'avion que nous ne comprenions pas son comité de presse. Elle m'a dit qu'elle avait fait le tour des professionnels. Je lui ai demandé en quelle année... »

Le président ajoute : « M. KARLESKIND n'a pas voulu participer à une table ronde. Il est finalement venu après l'intervention de Olivier LE NEZET. Je me réjouis que le président Maël DE CALAN ait réussi à leur faire signer le courrier que nous adressons au Président de la République. Nous n'étions pas seuls aux assises de la pêche. Le comité des pêches, les mareyeurs, France filière pêche, ils nous ont tous pris avec eux et nous y sommes allés ensemble et nous avons fait front ensemble, avec le maire de Lorient qui était présent, et avec Gaël LE MEUR pour la région. Nous étions les seuls en première ligne. Cela a été souligné le jeudi, je regrette que le ministre ne fût pas présent le jeudi. Les tables rondes étaient intéressantes. Les messages ont été passés, il ne les a pas entendus puisqu'il n'était pas là. Je suppose qu'une synthèse lui a été faite, mais, Guénolé MERVEILLEUX a dit publiquement que l'Europe devait faire confiance aux territoires et il a cité le Finistère en disant que dans le Finistère, il travaille très bien avec la communauté de communes du Pays bigouden sud dont les élus sont présents, avec le conseil départemental dont le président est très actif sur le sujet, et avec la région Bretagne. Il a donc dit « Faites confiance

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

*aux territoires parce qu'effectivement la pêche n'est pas la même à Nice, à Boulogne, à Lorient, à Biarritz, qu'elle ne l'est sur le Pays bigouden». Le pêcheur qui est venu témoigner aux tables rondes, s'est excusé auprès de nous, en nous disant qu'il n'était pas représentatif de ce qu'est la pêche chez nous. Il a un bateau de 3m50, il a un filet, il ramasse quelques langoustes, il ne fait pas la même chose. Nous avons eu un très bel exemple sur la pêche au thon rouge avec des magnifiques bateaux. C'est seulement 5 semaines de pêche par an. Ce n'est pas du tout comme notre modèle de pêche. Et cette pêche-là va très bien, et tant mieux.»*

Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée, souhaite prendre la parole : « Nous avons eu le sentiment de ne pas avoir eu d'interlocuteur. Nous étions avec le secrétaire d'État, et la seule chose qui nous répondait quoi que nous disions, c'est « je ne peux pas ». Nous avons eu des moments de colère, de sidération, d'émotion. M. LE NEZET nous tapait sur la cuisse en disant « tu veux la guerre, tu vas avoir la guerre ». C'était vraiment difficile. Nous sommes revenus convaincus que nous pouvions faire beaucoup de choses. Après la sidération et la colère, il y a eu cette énergie. Les armateurs ont pu prendre la parole. Il y a eu deux postures, la première à Rennes, on reste à quai, et l'autre positionnement qui est « quoi qu'il arrive, on part en mer, avec des incertitudes, des ruptures de contrats, pêcher sans quota »... Des choses extrêmement fortes ont été dites. Je ne sais pas trop ce qui va se passer maintenant, on attend des nouvelles de Maël DE CALAN. En tout cas, nous sommes prêts à monter une pétition nationale, et à aller manifester à Paris et je pense même à Bruxelles. Quand le président du Département, Maël DE CALAN, est venu à Saint Guérolé, je lui avais dit qu'il ne fallait pas oublier les zones de pêche, les pêcheurs exclus de certaines zones ... Il m'avait répondu, « Tu iras à Bruxelles ». Ce que nous vivons en ce moment, à mon avis, c'est un épisode. L'objectif considérable qui est devant nous est de laisser une place à la pêche. »

Stéphane MOREL, vice-président, prend la parole : « Ce n'est pas une motion de plus que nous passons à 21 h 30 ce soir. Nous sommes élus pour faire des choses. Ce soir, c'est l'esprit communautaire qui se joue à travers cette motion, et ce sont en fait nos tripes que nous mettons sur la table à travers cette motion. Ce n'est pas un hasard si notre président, si Nathalie CARROT-TANNEAU, si Gwenola LE TROADEC et plusieurs d'entre vous ont une émotion dans la voix quand nous parlons de la pêche. C'est l'ADN du Pays bigouden qui se joue. Je pense que c'est le moment ou jamais d'être encore plus solidaire. Il faut faire front. Les signaux ont été identifiés, les sonnettes d'alarme ont été tirées, les messages ont été passés, les réunions en préfecture je ne les compte même plus. On dit que c'est au pied du mur qu'on reconnaît le maçon, on peut dire que c'est au pied de la vague qu'on reconnaît les élus. »

Catherine MONTREUIL s'interroge sur ce qui a changé en quelques mois.

Yannick LE MOIGNE ajoute : Au fond de moi-même, je me disais que je n'interviendrais pas, mais cela m'énerve tellement. On se moque de nous. La France n'a jamais eu de politique de la pêche. Dans cette motion, on parle de la pêche, on commence à parler de la transformation des produits de la mer, mais je voudrais qu'on n'oublie pas toutes les entreprises connexes à ces métiers qui font la vie de nos ports. Il y a « Soutenons les marins », oui, mais pas que les marins. Je le dis parce que je l'entends, l'amont est en difficulté, je peux vous confirmer que l'aval est en très forte difficulté, notamment les plus petites entreprises parce qu'elles ne peuvent pas s'appuyer sur une trésorerie autre. Effectivement, si demain il y a une aide pour que les armements puissent continuer à travailler, c'est bien, mais s'il n'y a pas d'aide corroborée derrière pour les entreprises qui sont à terre, on pourrait avoir des armements qui continuent mais on pourrait avoir des entreprises qui ne puissent pas le faire. Je rappelle que le monde de la filière maritime tient sur 4 piliers : la ressource, les bateaux pour aller pêcher la ressource, les hommes qui vont sur les bateaux et tout le marché qui va derrière. Aujourd'hui, on s'affaiblit sur les marchés. C'est bien de dire que nous soutenons, mais force est de constater que l'État français, et pas le gouvernement

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

*simplement, n'a pas de politique de pêche depuis des années, et pour ceux qui ont un petit peu d'expérience sur le monde des ports, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on parle du sujet. Je pourrais revenir sur la période où j'étais conseiller général de 1998 à 2004, on portait les mêmes messages qu'aujourd'hui, si ce n'est qu'il y avait plus de bateaux, et qu'effectivement aujourd'hui on est à l'effet ciseaux, c'est-à-dire que c'est tout ou rien demain. Effectivement nous arrivons à une problématique, et toute notre économie littorale est liée à cela.»*

Le président précise que c'est bien pour cela que la motion s'intitule motion de soutien à la filière pêche et aux produits de la mer : *« La filière, c'est l'ensemble des acteurs. Ce qui a changé, pour répondre à la question de Mme MONTREUIL, entre février et aujourd'hui, c'est qu'en février les professionnels n'étaient pas avec nous. Aujourd'hui, les professionnels sont avec nous, et nous sommes avec eux. On a appris à se connaître et à se comprendre. Nous sommes là pour essayer de faire en sorte que cela porte encore plus. Nous avons réussi à mettre des gens autour de la table qui ne se fréquentaient pas, qui ne voulaient pas se mettre autour de la même table. Depuis des années, on dit il faut faire quelque chose, il y a une petite « mesurette » qui passe, et on passe la vague. Sauf que là, une « mesurette » ne suffira pas, parce que la vague ne passera pas. Quand il n'y en a plus de trésorerie, il n'y en a plus... »*

Nathalie CARROT-TANNEAU fait remarquer : *« À Nice, les derniers mots prononcés par Hervé BERVILLE ont été : « Les élus bigoudens, ne vous inquiétez pas, je viens vous voir la semaine prochaine », soit demain vendredi. Sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu d'annonce de sa venue demain.»*

Yves CANEVET, conseiller communautaire, prend la parole : *« Pour compléter les dires de Yannick LE MOIGNE, il ne faut pas oublier qu'il y a tout le tissu artisanal, commercial pour aller au-delà de Quimper, qui fonctionne avec l'économie de chez nous. Combien de salariés cela peut-il représenter ? »*

Le président répond : *« Qu'à l'échelle de la Bretagne cela représente 10 000 emplois, dont 2 000 en Pays bigouden. Ce sont des milliers d'emplois par ricochet. La motion que nous prenons ce soir, sera également diffusée à l'ensemble de nos collègues des autres EPCI, notamment les EPCI de Cornouaille. Je vous invite également à délibérer sur cette motion dans vos conseils. Pour une fois, là-aussi, nous faisons bloc. En février, l'ensemble des élus de Cornouaille s'était déplacé. Tout le monde prend conscience que ce qui pourrait arriver va être un séisme pour la Bretagne, et même au-delà. La France abandonne sa filière maritime. Nous serons alors dépendants de ce que voudront bien nous vendre les autres pays qui seront venus pêcher le poisson devant chez nous, alors que cela fait 20 ans que nous expliquons aux pêcheurs que telle année ils doivent laisser la sole, telle année ceci, telle année cela. Le jour où on va réouvrir ces territoires à d'autres parce que nous ne pourrons plus aller prélever la ressource devant chez nous. En moins de dix ans, ils vont la piller, c'est une certitude. C'est inacceptable.»*

Catherine MONTREUIL ajoute : *« On va perdre dans le même temps notre identité, notre histoire, notre culture, notre patrimoine. C'est très grave.»*

Le président dit : *« En plus de la motion, chaque commune va rentrer avec une petite banderole que je vous invite à installer sur la grille d'entrée de votre commune. Certes, nous y avons marqué « Pensons à demain, soutenons nos marins », parce que même s'il y a toute la filière, il n'en reste pas moins que le marin est au cœur de cette filière. S'il n'y a plus de marin, plus de bateau, il n'y a plus du tout de filière.»*

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

En l'absence de question, le président met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote cette motion de soutien à la filière pêche et produits de la mer.

Le président remercie les conseillers pour leur soutien unanime et ajoute que le combat n'est pas fini.

Le président clôt le conseil communautaire à 21 h 30 et invite les conseillers communautaires au pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance,



Nathalie CARROT-TANNEAU

Le président,



Stéphane LE DOARÉ

